



Année académique 2021-2022

---

## **MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE**

**DENDA GBONO**

Hilaire

# **L'AGRICULTURE FAMILIALE ET LES INÉGALITÉS DE GENRE DANS LES ZONES RURALES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : CONTRAINTES, DÉFIS ET PERSPECTIVES**

**CAS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Promotrice : **Chris PAULIS**

Université de Liège

Nom du promoteur ou de la promotrice de mémoire, Université

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis conscient-e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom : **DENDA GBONO Hilaire**

Date :

Signature de l'étudiant-e :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denda Gbono Hilaire', written on a light blue rectangular background.

## Table de Matière

Table de Matière.....	i
Remerciements.....	iv
<a href="#">v</a>	
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>1. PROBLÉMATIQUE.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>1.2. HYPOTHESE.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1.3. MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1.4. BUT DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>1.5. SUBDIVISION DU TRAVAIL.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>1.6. RÉSULTATS ATTENDUS.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Chapitre 1er : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>Section 1. LA NOTION D'AGRICULTURE FAMILIALE.....</b>	<b>- 6 -</b>
Contexte.....	- 6 -
<b>1.1. Définition.....</b>	<b>- 6 -</b>
a. Bien-fondé de l'agriculture familiale.....	- 8 -
b. Différences entre agriculture familiale et agriculture entrepreneuriale.....	- 10 -
<b>Section 2 : LA NOTION DE GENRE.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>2.1. Genre.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>2.2. Egalité des sexes.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>2.4. Les stéréotypes de genre.....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>2.5. La discrimination.....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>2.6. Intégration de la dimension de genre.....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>2.7. Violence fondée sur le genre.....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>2.8. Violence domestique/dans la famille.....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>2.9. L'intersectionnalité.....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>Section 3 : AGRICULTURE FAMILIALE ET GENRE.....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>3.1. L'apport des femmes.....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>3.2. Les outils et ressources.....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>3.3. Le rôle et l'influence de l'alphabétisation.....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>Chapitre 2 : SOURCES DES INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES EN AGRICULTURE FAMILIALE.....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>Section 1 : PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE.....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>1.1. La RDC.....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>1.2. Territoire de Kwamouth.....</b>	<b>- 20 -</b>

<b>SECTION II. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES EN LIEN AVEC LA DIMENSION GENRE EN RDC.....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>2.1. Cadres internationaux .....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>2.2. Cadres régionaux.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>2.3. Cadres nationaux.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>Section 3 : TRAVAIL EMPIRIQUE .....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>3.1. Connaissance des textes juridiques (lois) .....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>3.2. Accès à la terre.....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>3.3. Financement (crédits).....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>3.4. Organisations paysannes et société civile .....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>3.5. SANTE.....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>3.6. Education .....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>3.7. Tâches domestiques et violences conjugales.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>3.8. Les bénéfiques : accessibilité et contrôle.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>Chapitre 3 : DISCUSSIONS ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS. ....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>Section 1 : INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS. ....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>1.1. Connaissance des textes réglementaires (lois).....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>1.2. Accès à la terre.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>1.3. Financement (crédits).....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>1.4. Organisation de la société civile .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>1.5. Santé .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>1.6. Education .....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>1.7. Agriculture et les tâches domestiques et violences conjugales.....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>1.8. Les bénéfiques : accessibilité et contrôle.....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>Section 2 : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS .....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>2.1. AU Niveau provincial.....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>2.2. Pour le Gouvernement .....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>2.3. Pour le Ministère du Genre, Enfant et Famille.....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>2.4. Pour le Ministère de l'Agriculture .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>Section 3. APPORT DU STAGE.....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>INTÉGRATION GENRE.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>RAPPORT DE STAGE.....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>II. PRÉSENTATION DE SOS FAIM.....</b>	<b>- 46 -</b>
<b>2.1. VISION de SOS Faim .....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>2.2. MISSION de l'ONG .....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>2.3. VALEURS.....</b>	<b>- 47 -</b>

<b>2.4. LES AXES STRATÉGIQUES .....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>2.5. STRUCTURE ORGANIQUE .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>2.6. LES ANTENNES.....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>2.7. L'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>2.8. LA LOGIQUE DE RÉSEAUX.....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>III. DÉROULEMENT DE STAGE .....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>IV. REFFLEXION CRITIQUE .....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>5. AUTO-ÉVALUATION .....</b>	<b>- 54 -</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>- 55 -</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>- 56 -</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>Annexe 1.QUESTIONNAIRE DE TERRAIN .....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>Annexe 2. ORGANIGRAMME SOS FAIM .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>Annexe 3 : CARTE DU TERRITOIRE DE KWAMOUTH.....</b>	<b>- 64 -</b>

## Remerciements

*Au responsable d'ENABEL qui ont accepté de financer ces études, et mes séjours en Belgique,*

*A Madame ma promotrice, Chris PAULIS, pour avoir voulu volontaire dirigé ce travail, pour sa guidance académique, son soutien indéfectible et ses encouragements qui m'ont donnée l'assurance aux moments des doutes, sans oublié ses remarques pertinente et suggestions qui m'ont permis d'améliorer ce travail,*

*A mon également Monsieur Michel Laloy et sa chère et tendre épouse Marianne, pour avoir accepté d'être mon Duo For Knowlogde et pour avoir lu ce travail en apportant la correction de la forme,*

*A monsieur Yannick Frippiat mon encadreur de stage et tous ses collègues de SOS Faim Belgique pour l'encadrement pendant le stage et d'avoir aidé à concilier la théorie à la pratique, et surtout la pour la confiance totale à mon égard,*

*A toutes les autorités académiques de Master Genre qui ont toujours répondu à nos préoccupations,*

*A mes ami.es de Master Genre, particulièrement Nancy NTATUKIDI MUNOBO qui a su me détendre pendant le moment des stresses,*

*Aux responsables du Centre Placet le Foyer pour des étudiants internationaux, à Louvain-la-Neuve pour l'encadrement et plusieurs autres activités scientifiques, culturelles et récréatives*

*A ma femmes Chrestenvie NDANDULA IKETE et mes enfants, pour l'amour et l'affection ainsi que le soutien morale et spirituel malgré la distance,*

*A mes parents, qui m'ont encartage à traverser des kilomètres pour poursuivre mes études, je leur en suis très reconnaissant,*

*A tous mes frères et sœurs particulièrement Apollinaire DENDA SUKA, la Sr Marcelle DENDA MPUTU, Mimi DENDA, Niclette DENDA, Fanny DENDA, David DENDA, Toussaint DENDA, Delphine DENDA et Gabrielle DENDA,*

*A toutes celles et tous ceux de près ou de loin ont contribué à ce travail.*

## INTRODUCTION

### 1. PROBLÉMATIQUE

Notre étude porte sur l'agriculture familiale et les inégalités de genre en Afrique subsaharienne, dans les zones rurales. Le secteur agricole, qui est générateur de revenus, est aussi le premier employeur en Afrique subsaharienne et les familles fournissent l'essentiel de la force de travail.

La notion d'agriculture familiale est précisée dans un document de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) : « L'agriculture familiale étant une des formes d'organisation de la production agricole regroupant des exploitations caractérisées par des liens organiques entre la famille et l'unité de production et par la mobilisation du travail familial excluant le salariat permanent. Cette forme d'agriculture est qualifiée de vivrière ou de subsistance en Afrique. Elle concerne des exploitations de petite taille, fait peu appel à la mécanisation ou aux intrants» (FAO cité par CIRAD, 2014, p.5).

Pour JM Sourisseau, (2014) « les agricultures familiales sont entendues comme des formes dans lesquelles le travail familial domine et pour lesquelles, c'est là l'essentiel de la définition, les sphères domestique et productive sont intimement liées ». En Afrique, on parle d'agriculture familiale « lorsque la famille (dont les contours changent selon les cultures) forme l'essentiel de la main-d'œuvre de l'exploitation, on ne préjuge pas du chiffre d'affaires ou des surfaces » (Granié, A., Guétat-Bernard, H., Plan, O. & Terrieux, A. 2014, p 26). Il y a une grande diversité des agricultures familiales selon les contextes géographiques, écologiques, économiques et sociaux

Dans le cadre de l'agriculture familiale, les rapports de pouvoir entre le père, la mère et les enfants interviennent inévitablement. La place des femmes dans l'agriculture est influencée par les inégalités femmes-hommes qui existent dans la société dans son ensemble. Le travail domestique, le travail agricole et la garde des enfants qu'elles doivent assumer sont souvent qualifiés de triple corvée pour les femmes. Elles restent souvent marginalisées et vulnérables sur le plan économique. Les agriculteur.trice.s sont confronté.e.s aux difficultés d'acquisition, de gestion et de possession des ressources et des ressources productives. Les femmes ont généralement moins accès aux ressources et aux opportunités que les hommes, alors qu'elles

jouent un rôle important pour nourrir le monde et que la promotion de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre d'une gestion responsable des terres est essentielle.

En Afrique subsaharienne, dans les milieux ruraux, « les femmes représentent en moyenne 55 % de la main d'œuvre ». Elles fournissent une partie du travail agricole des productions gérées par les hommes, elles ont leurs propres activités qui visent l'autosubsistance mais aussi l'approvisionnement des marchés. Les travaux domestiques limitent leurs activités avec les corvées d'eau et de combustibles. Elles fournissent 60 à 80% de la production alimentaire familiale » (FAO, 2014). Les femmes jouent un rôle capital pour maintenir la sécurité alimentaire, mais aussi utilisent leurs compétences pour préserver la biodiversité et les cultures ancestrales. Elles consacrent également beaucoup de temps aux tâches de transformation de la fabrication (huile, riz décortiqué, fromage, etc.) ou à l'artisanat. Cependant, malgré l'importance de leur rôle, les femmes font face à de nombreux obstacles qui affectent le bien-être de leurs familles et de la société dans son ensemble.

Le travail des femmes est invisibilisé, « car leur contribution au travail est rarement reconnue » (JM Sourisseau, 2014). Leur invisibilité s'explique par plusieurs facteurs que nous essayerons de mettre en évidence tout au long de ce travail. Notre projet de recherche est suscité par la situation de millions de femmes congolaises qui « travaillent dans l'agriculture familiale jusqu'à 13h de plus par semaine que les hommes » (SOS FAIM, 2014) et sont victimes d'autres inégalités par rapport aux hommes : ces inégalités de genre sont consacrées par la tradition, sous l'œil impuissant des autorités de l'Etat, qui devraient pourtant y mettre limites.

Dans un tel contexte, la prise en compte des rapports sociaux de sexe et de domination s'avère indispensable pour améliorer la vie de ces femmes. Plusieurs auteurs abordent ces questions de genre avec prudence. Ils pensent qu'ils n'ont pas à accompagner l'évolution des sociétés selon telle ou telle manière. C'est perçu comme risqué, une manière de donner des leçons, de porter un point de vue européenocentré sur des processus relevant de l'intime et du culturel » (JM Sourisseau, 2014).

Nous avons choisi d'effectuer nos activités de recherche d'abord sur le terrain en République Démocratique du Congo, (l'un des pays de l'Afrique subsaharienne où l'agriculture familiale reste un secteur où travaillent plus de femmes que d'hommes) et, ensuite en Belgique, chez SOS Faim où nous avons effectué un stage (SOS Faim est une organisation qui œuvre dans le secteur de l'agriculture familiale et de la sécurité alimentaire dans les pays du sud). Il s'agissait

de faire le lien entre le travail de SOS Faim par rapport aux inégalités de genre dans l'agriculture familiale et nos observations effectuées sur le terrain de recherche en République Démocratique du Congo.

Après des échanges avec notre responsable de stage au sein du Service SAP (Service d'Appui au Partenaire) de SOS Faim, nous avons formulé la question à laquelle notre travail de recherche devrait tenter d'apporter des réponses comme suit :

Quelles sont les pesanteurs dans la prise en compte du genre en agriculture familiale au Congo et par quelle approche pourrait-on les surmonter ?

## **1.2.HYPOTHESE**

En essayant de répondre à notre question de recherche, nous avons formulé notre hypothèse de la manière suivante : le dispositif juridique de la RDC ne favorise pas toujours la prise en compte genre, malgré le fait que certaines lois obligent l'égalité des sexes. L'insuffisance des instruments juridiques, le poids de la coutume, l'accès aux terres, le manque d'éducation pour les femmes et autres facteurs agissent dans une certaine mesure sur l'accentuation des inégalités des sexes, ce qui constitue des pesanteurs dans la prise en compte du genre au sein des populations paysannes en RDC.

Au regard de ce qui précède, quelques approches pourraient amener à lever les freins et faire évoluer les questions du genre dans le domaine de l'agriculture familiale, notamment la réforme des lois qui ne favorisent pas l'égalité de genre et la mise en place de stratégies de communication pour sensibiliser toutes les couches sociales quant à l'importance de l'égalité de genre dans l'agriculture familiale.

## **1.3.MÉTHODOLOGIE**

Pour tenter de confirmer ou d'infirmer notre hypothèse, nous avons opté pour une approche empirico-inductive qui « consiste à aborder concrètement le sujet d'intérêt et à laisser les faits suggérer les variables importantes, les lois, et, éventuellement, les théories unificatrices » (Beaugrand, 1988, p. 8), accompagnée de techniques qualitatives.

Nous avons interviewé 25 personnes. Cinq parmi elles étaient des salarié.es de SOS Faim en Belgique, et ont été interrogés sur une période d'un mois. Les vingt autres personnes enquêté.es étaient en République Démocratique du Congo et ont été interrogé.es sur une période de 2 semaines.

Nous avons utilisé les techniques de l'entretien approfondi semi-structuré, du récit de vie et du focus groupe, nous avons aussi pratiqué l'observation participante sur notre lieu de stage et sur le terrain de recherche africain et, enfin, nous avons lu et analysé une abondante littérature sur le sujet et produit quelques données inédites.

Les enquêtes sur le terrain de recherche ont été menées aux villages Kwamouth et Ngambomi, Territoire de Kwamouth, Province de Mai-Ndombe en République Démocratique du Congo sur deux groupes de personnes, un groupe d'hommes et un groupe de femmes, chaque catégorie étant interrogée séparément. Une synthèse par village puis une synthèse finale pour les deux villages ont été faites.

En vue d'explorer l'expérience des femmes agricultrices, il nous a semblé essentiel de palper du doigt cette réalité, afin de mesurer l'importance des différentes logiques qui s'y jouent. Le choix des enquêtées a été fait de façon isolée pour ne pas influencer ou orienter les résultats à l'avance. Nous avons pris une posture de neutralité surtout devant les femmes agricultrices pour les mettre à l'aise et dans de bonnes conditions pendant les entretiens. La difficulté rencontrée sur le terrain a été liée au temps trop court de l'expérience, une semaine pour le choix des enquêté.e.s et une autre semaine pour l'enquête proprement dite. Nous avons aussi rencontré le problème de leur disponibilité pour répondre à nos questions. Les visites de quelques champs et le déplacement ont été un souci vu que les routes des dessertes agricoles ne sont pas praticables dans plusieurs tronçons. Nous étions obligés d'aller à pied à travers les sentiers et parfois nous prenions des pirogues de fortune.

La méthodologie qualitative que nous avons choisie pour ce travail, a certainement des limites, notamment par le manque de temps. Les résultats peuvent aussi être biaisés du fait que notre échantillon de 20 agriculteur.trices ne peut être représentatif. De plus, pendant les focus groupes, les enquêté.es avaient tendance à répondre de façon identique étant donné que toutes et tous étaient des personnes issu.es des mêmes contrées. Avec un nombre insuffisant d'enquêté.es, on est conscient que les résultats qui seront issus de ce travail peuvent ne pas refléter la réalité générale de la situation dans tout le pays.

#### **1.4.BUT DE LA RECHERCHE**

Notre travail est l'un des premiers travaux de recherche académique qui met en évidence les inégalités de genre dans le contexte de l'agriculture familiale, particulièrement en République Démocratique du Congo. Ceci démontre son caractère original. Son objectif est de donner un éclairage sur la manière avec laquelle les inégalités de genre, dans le secteur de l'agriculture, sont accentuées en République Démocratique du Congo non seulement par les lois du pays, mais aussi et surtout par la tradition.

Les résultats de cette étude seront utiles pour le monde scientifique, pour le monde politique et pour la société congolaise en général mais surtout pour les agriculteur.trice.s en particulier car ces résultats fourniront des pistes de solution et des recommandations pour éliminer les inégalités de genre dans l'agriculture familiale.

#### **1.5.SUBDIVISION DU TRAVAIL**

Ce mémoire de stage possède deux parties : le rapport de stage et le travail de recherche.

- Le rapport de stage va succinctement présenter l'organisation SOS Faim, le déroulement du stage, ainsi que notre critique d'observation.
- Le travail de recherche est à son tour subdivisé en 3 chapitres, hormis l'introduction et la conclusion. : le chapitre premier introduira le cadre théorique et conceptuel. ; le deuxième chapitre sera consacré à nos activités de recherche proprement dites et le troisième chapitre contiendra des discussions de diagnostic et des propositions de solutions.

#### **1.6.RÉSULTATS ATTENDUS**

Voici les résultats attendus pour ce travail :

- L'hypothèse formulée est vérifiée ;
- Des pistes de solution sont trouvées ;
- Des perspectives sont suggérées ;
- Les féministes congolaises y trouvent un outil d'éclairage sur l'agriculture familiale ;
- Un diagnostic genre est mis à la disposition des autorités politiques et acteur.trice.s de la société civile
- Une liste des inégalités de genre dans l'agriculture familiale est disponible.

## **Chapitre 1er : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL.**

Dans ce chapitre nous ferons une revue de la littérature relative au thème « agriculture familiale et genre », et nous tenterons de définir certains concepts.

### **Section 1. LA NOTION D'AGRICULTURE FAMILIALE**

#### **Contexte**

L'année 2014 a été consacrée par l'ONU comme l'année internationale de l'agriculture familiale, bien que cette activité remonte à plus d'un siècle. C'est dans un contexte particulier que cette consécration s'est inscrite, celui de la famine dans les pays du Sud et de la crise économique mondiale, qui a frappé aussi les pays du Nord. Le choix s'est porté sur l'agriculture familiale, car elle représente une grande partie des exploitations agricoles mondiales, et est encore très petite économiquement, et surtout parce que les modèles agricoles sont en cours de révision. Par conséquent, ils représentent la quantité de nourriture qui doit être fournie pour nourrir la planète et la qualité de cette nourriture. Ils sont également favorables à l'environnement, aux enjeux sociaux et, plus largement du développement et à l'aménagement du territoire.

#### **1.1. Définition**

L'expression « agriculture familiale » fait référence à deux notions : la notion d'« agriculture » et la notion de « famille », que nous définissons ci-dessous, avant de définir la notion de « l'agriculture familiale ».

#### **Agriculture :**

Le site internet du Larousse « 1. Ensemble des travaux dont le sol fait l'objet en vue d'une production végétale.

2. Plus généralement, ensemble des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donné, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation<sup>1</sup> »

---

<sup>1</sup> Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agriculture/1773>

## **Famille :**

«1. Ensemble formé par le père, la mère (ou l'un des deux) et les enfants

2. Ensemble des personnes unies par un lien de parenté ou d'alliance : Réunion de famille<sup>2</sup> ».

On distingue plusieurs types de famille en sociologie entre autres la famille étendue, famille nucléaire ou conjugale, la famille recomposée et la famille restreinte. En Afrique en général et au Congo en particulier, c'est la famille étendue ou élargie qui domine. Elle se définit comme « ensemble constitué par le père et la mère, les enfants, les petits-enfants, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces, dans la mesure où leur lieu de résidence est le même<sup>3</sup> ».

## AGRICULTURE FAMILIALE

La FAO, citée par Géoconfluences, définit l'**agriculture familiale** comme « un système agraire reposant sur des exploitations de petite dimension travaillées chacune par une famille consommant une partie de sa production. Trois quarts des exploitations familiales dans le monde font moins d'un hectare<sup>4</sup> ».

L'agriculture familiale englobe toutes les activités agricoles familiales, en interaction avec de nombreux aspects du développement rural. Selon la FAO « l'agriculture familiale permet d'organiser la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole qui, sous la gestion d'une famille, repose essentiellement sur de la main-d'œuvre familiale.». (FAO, 2014b).

Brigitte Allain, de son côté, considère l'agriculture familiale comme « garante de l'accès à la nourriture et de sa gouvernance par les peuples et notamment par les femmes : elle préserve une production diversifiée pour une production alimentaire liée à un potentiel géologique, climatique pédologique et basée sur des savoirs-faire locaux ». (Brigitte Allain, 2014) Brigitte Allain va plus loin en soulignant que l'agriculture familiale « *cultive la terre, les paysages et les hommes et les femmes qui la font. Elle cultive les relations humaines, crée du lien entre une société et son alimentation. L'agriculture familiale est une culture de nos biens communs pour produire l'alimentation partout où vivent des femmes et des hommes et où s'élèvent des enfants. Lorsque les peuples restent maîtres de leur alimentation, ils ont la sagesse de respecter la terre,*

---

<sup>2</sup> Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/famille/32798>

<sup>3</sup> Larousse, Op.cit.

<sup>4</sup> Géoconfluences : une publication en ligne à caractère scientifique pour le partage du savoir et pour la formation en géographie <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/agriculture-familiale> consulté le 08 mai 2022

*l'eau, l'air et de préserver leurs semences pour assurer leur avenir et celui de leurs enfants* ». (Brigitte Allain, 2014).

L'agriculture familiale comprend les exploitations gérées par une famille et qui dépendent essentiellement d'une main-d'œuvre familiale non salariée. Avec plus de 500 millions d'exploitations familiales dans le monde, elle demeure la forme d'agriculture principale tant au Nord qu'au Sud (SOS Faim, 2021). Et encore « L'agriculture familiale est une forme d'exploitation agricole développée par des familles, généralement en milieu rural. Cette activité est leur principale source de revenus et façonne leur mode de vie.

Le type d'exploitation développé par l'agriculture familiale englobe des zones agricoles de petite et moyenne taille, qui ne nécessitent généralement pas de machines et de techniques de culture très sophistiquées<sup>5</sup> ».

En lisant toutes ces définitions, nous constatons la production est d'abord destinée à la consommation par la famille productrice. Géoconfluences fait remarquer que l'expression « agriculture familiale » est différente des expressions « équivalentes sans être exactement synonymes : **agriculture paysanne** (pour insister sur la dimension sociétale majoritaire de ce système dans certaines régions du monde encore largement rurales) ou **agriculture vivrière** (pour insister sur l'autoconsommation)<sup>6</sup> ».

#### a. Bien-fondé de l'agriculture familiale

La FAO souligne que « l'agriculture familiale préserve les produits dits traditionnels, tout en contribuant à une alimentation saine et équilibrée, à la conservation de la biodiversité agricole mondiale et à l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle peut être un moyen de stimuler les économies locales surtout si elle est associée à des politiques spécifiques axées sur la protection sociale et le bien-être des communautés » (FAO, 2014a). Quant à Claire Delfosse, elle écrit que « l'agriculture familiale revêt des enjeux différents suivant l'échelle à laquelle nous nous plaçons et l'espace où nous nous situons parce que les situations économiques et sociales et même les conditions de production agricole et les marchés diffèrent. La famille, elle-même, revêt des formes différentes, y compris dans ses logiques de mobilité spatiale ». (Claire Delfosse, 2015). L'année de l'agriculture familiale lancée par le forum rural mondial et l'ONU avait comme slogan proposé par la FAO : « *nourrir le monde, préserver la planète* ».

---

<sup>5</sup> Economy-Pedia, <https://economy-pedia.com/11037662-family-agriculture>, consulté le 05 avril 2022

<sup>6</sup> Géoconfluences op cit

Pour Claire Delfosse ce programme rappelle l'importance qu'a l'agriculture familiale d'aujourd'hui dans la stabilité alimentaire mondiale, mais lui assigne aussi des objectifs particulièrement ambitieux dans l'ensemble des volets du développement durable.

Claire Delfosse fait également référence aux travaux de Roland Pourtier : « Roland Pourtier qualifie l'agriculture d'autoconsommation traditionnelle de l'Afrique de l'Ouest de "production dormante qui ne demande qu'à se réveiller" si les conditions de commercialisation s'améliorent. Il montre le poids de la contrainte dans le maintien de certaines pratiques et l'importance de l'aménagement et de l'amélioration des voies de communication » (Claire Delfosse, 2015).

Au cœur de ces attentes se trouve donc la famille agricole où nous voyons s'entremêler des équilibres familiaux (et de couple) avec des rapports professionnels de production.

Selon les statistiques de 2018 du CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale), l'agriculture familiale concerne plus de la moitié des actifs des pays du Sud et 40 % des actifs à l'échelle mondiale. Elle occupe 2,6 milliards de la population humaine qui produisent 70 % de la production alimentaire mondiale avec 30 % des ressources agricoles mondiales (l'agriculture capitaliste, ou *agrobusiness*, produit 30 % des aliments avec les 70 % des ressources restantes<sup>7</sup>).

L'organisation SOS Faim, quant à elle, donne les trois avantages majeurs de l'agriculture familiale, qui présente un potentiel immense pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, d'équité sociale et de durabilité environnementale (SOS Faim, 2021) :

- **Une garantie de sécurité alimentaire** : l'agriculture familiale fournit 70% de la production alimentaire en Afrique et en Asie et emploie 40% de la population. La soutenir, c'est donc renforcer directement la sécurité alimentaire.
- **Une arme contre la pauvreté** : selon la Banque mondiale, le développement de l'agriculture est deux à quatre fois plus efficace que celui des autres secteurs pour lutter contre la pauvreté.
- **Le respect de l'environnement** : l'agriculture familiale contribue à la protection de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

---

<sup>7</sup> <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/agriculture-familiale>

## **b. Différences entre agriculture familiale et agriculture entrepreneuriale**

### **i. L'agriculture entrepreneuriale**

Ses caractéristiques sont différentes de celle de l'agriculture intégrée à l'agro-négoce : repositionnement de la chaîne de valeur, rapports marchands au foncier, flexibilité liée à l'organisation en réseau. Elle se définit par les critères suivants (**Denis** Requier-Desjardins, **Martine** Guibert et **Ève-Anne** Bühler, 2015) :

- La prédominance du salariat agricole. L'exploitation capitaliste se caractérise par l'utilisation d'une main-d'œuvre salariée permanente importante, souvent complétée par une main-d'œuvre temporaire, qui va de pair avec une organisation hiérarchique du travail (régisseur, encadrement du personnel, etc.) et qui la distingue de l'agriculture familiale.
- La taille de l'unité de production est souvent (très) supérieure à celle de la majorité des exploitations, ce qui peut conduire à une concentration de la propriété foncière.
- Le capital fixe, et donc le coefficient de capital, est très important (Eswaran, Kotwal, 1985), tant dans le foncier, dans les bâtiments d'exploitation et leur équipement, que dans la machinerie agricole.

### **ii. L'agriculture familiale**

Elle se définit par les critères suivants (CIRAD 2014) :

- **La taille** (« small scale farmers ») : utile, mesurable, mais relatif au système productif et lié au contexte national / régional (maraîchage, élevage extensif et pays ...)
- **La destination de la production** : agriculture de subsistance vs agriculture commerciale. La part non marchande n'est pas mesurée, et se combine toujours à de la production marchande
- **Les identités** : paysan, agriculteur, producteur, exploitant agricole. Compréhensif, mais ni analytique, ni opérationnel dans les recensements
- **Le statut juridique et les formes légales** : une exploitation agricole familiale peut avoir une forme légale sociétaire mais fonctionner selon une logique familiale – forte dépendance au contexte ; nécessité d'une définition compréhensive, en caractérisant les

spécificités de l'agriculture familiale autour de l'imbrication des sphères domestique et professionnelle;

- **Opérateur**, en étant compatible avec le type d'informations demandées dans les recensements agricoles. Idées d'une visibilité globale, compatible avec les définitions que pourraient se donner les Etats.

Le CIRAD ajoute trois critères<sup>8</sup> :

- seuls travaillent à plein temps les membres de la famille : ils ne sont pas liés par des rapports de salaire, mais par des liens domestiques. Le travail crée des liens forts entre la famille et l'exploitation ;
- une partie de la production est consommée par la famille elle-même : les agricultures familiales alimentent, certes, les marchés, mais l'autoconsommation est aussi un produit de ce travail ;
- le capital est familial : il est indissociable du patrimoine familial.

Tableau 1. : **Critères de différenciation des formes d'agricultures**

	Agricultures entrepreneuriale		Agricultures familiale
	<i>entreprise</i>	<i>exploitation patronale</i>	<i>exploitation familiale</i>
<b>Main-d'œuvre</b>	exclusivement salariée	mixte, présence de salariés permanents	dominance familiale, pas de salariés permanents
<b>Capital</b>	actionnaires	familial ou association familiale	familial
<b>Management</b>	technique	familial	
<b>Consommation</b>	sans objet	résiduelle	autoconsommation partielle à dominante
<b>Statut juridique</b>	SA ou autres formes sociétaires	statut d'exploitant, formes associatives, rarement formes sociétaires	informel ou statut de l'exploitant
<b>Statut foncier</b>	propriété ou faire-valoir indirect formel		propriété ou faire-valoir indirect, formel ou informel

Source : CIRAD 2014

<sup>8</sup> <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/agriculture-familiale>

## **Section 2 : LA NOTION DE GENRE**

### **2.1. Genre**

Selon le Glossaire Genre « 100 Mots pour l'égalité », la notion de genre est « différente de la notion de sexe qui identifie des différences biologiques immuables entre les femmes et les hommes. Le concept genre se réfère aux différences sociales entre les femmes et les hommes qui sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et largement variables tant à l'intérieur que parmi les différentes cultures » (100 mots pour l'égalité, 1998)

Hélène Guétat-Bernard, de son côté, considère le concept de genre comme « *un outil d'observation et d'analyse des relations entre les sexes, dont les rôles socialement construits s'insèrent dans des rapports de pouvoir et de hiérarchisation du masculin sur le féminin. Il est un outil d'analyse : de la construction historique, sociale et culturelle des différences et des inégalités ; des changements et des continuités dans les rapports de pouvoir (notamment l'accès et l'utilisation des ressources productives* ». (Hélène Guétat-Bernard, 2015)

### **2.2. Egalité des sexes**

On trouve dans un extrait du glossaire Genre « 100 mots pour l'égalité » cité par l'association Adéquations le texte qui suit : Egalité des sexes c'est une « notion signifiant, d'une part, que tout être humain est libre de développer ses propres aptitudes et de procéder à des choix, indépendamment des restrictions imposées par les rôles réservés aux femmes et aux hommes et, d'autre part, que les divers comportements, aspirations et besoins des femmes et des hommes sont considérés, appréciés et promus sur un pied d'égalité ». (Adéquations, 2017)

### **2.4. Les stéréotypes de genre**

Le stéréotype de genre est pour nous un concept essentiel car dans le domaine de l'agriculture et dans un pays comme le Congo les stéréotypes sont monnaie courante dans le vécu de la population dans tous les domaines de la vie.

Selon le Conseil de l'Europe :

« Les stéréotypes de genre constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent la discrimination fondée sur le genre. Ce

sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés et bornés par leur sexe »<sup>9</sup>.

Pour le Conseil de l'Europe pour l'Égalité de Genre, les stéréotypes de genre peuvent limiter le développement des talents et capacités naturels des filles et des garçons comme des femmes et des hommes, ainsi que leurs expériences vécues en milieu scolaire ou professionnel et leurs chances dans la vie en général. Ils sont utilisés pour justifier et maintenir la domination historique des hommes sur les femmes ainsi que les comportements sexistes qui empêchent les femmes de progresser<sup>10</sup>.

## **2.5. La discrimination<sup>11</sup>**

Étant donné que dans l'agriculture familiale, les femmes sont souvent victimes de discrimination.

Pour l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, il y a discrimination lorsqu'un GROUPE OU une personne qui dispose d'une caractéristique déterminée est traité-e d'une façon moins favorable que des personnes ne disposant pas de cette caractéristique. Il s'agit alors d'une situation similaire où la seule différence entre les groupes ou les personnes réside dans le fait de disposer ou non de cette caractéristique.

La législation belge anti-discrimination reprend différentes formes de discrimination ((Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination)<sup>12</sup> :

- La discrimination directe : lorsque, dans une situation similaire, une distinction directe est faite entre des personnes en raison de leur sexe, d'une grossesse ou de leur genre.
- La discrimination indirecte : lorsqu'une disposition, mesure ou pratique apparemment neutre nuit particulièrement à des personnes caractérisées par un critère protégé, par

---

<sup>9</sup> <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-stereotypes-and-sexism>, Conseil de l'Europe/Égalité de genre Oconsulté le 15 avril 2022

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> Institut pour l'Égalité des femmes et des Hommes (IEFH) <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination> Consulté le 08 mai 2022

<sup>12</sup> Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, art 5, de points 6°-12°,

rapport à d'autres personnes ne possédant pas ce critère, et ce sans aucune justification légale.

- Le harcèlement : comportement indésirable en rapport avec le sexe ou toute autre caractéristique, qui a pour objectif de porter atteinte à une personne dans sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- Le harcèlement sexuel : harcèlement dont le comportement verbal, non-verbal ou physique a une connotation sexuelle.
- L'injonction de discriminer : tout comportement consistant à ordonner à quelqu'un de discriminer une personne, un groupe, une communauté,... sur base de leur sexe, d'une grossesse ou de leur genre.
- L'incitation à la discrimination : une personne qui, en public ou en présence de témoins, incite, par son comportement verbal ou non-verbal, d'autres personnes à la discrimination, la haine, la violence ou la ségrégation d'une personne ou d'un groupe en raison de son sexe, d'une grossesse ou encore de son genre.

## **2.6. Intégration de la dimension de genre**

« Intégration systématique des conditions, des priorités et des besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les politiques en vue de promouvoir des activités fondées sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou de mobiliser toutes les politiques et les mesures générales dans le seul but de réaliser l'égalité en tenant compte activement et manifestement, au stade de la planification, de leur incidence sur la situation spécifique des femmes et des hommes lors de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation ». (100 mots pour l'égalité, 1998)

## **2.7. Violence fondée sur le genre**

Tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>13</sup>

## **2.8. Violence domestique/dans la famille**

« Toute forme de violence physique, sexuelle ou psychique menaçant la sécurité ou le bien-être d'un membre de la famille et/ou recours à la force physique ou émotionnelle ou menace de

---

<sup>13</sup> Pande, A., Grzemny, D., Keen, E. (2019). *Questions de genre: Manuel pour aborder la violence fondée sur le genre affectant les jeunes*. Conseil de l'Europe. <https://doi.org/10.3917/coe.pande.2019.01>

recours à la force physique, y compris la violence sexuelle, au sein de la famille ou du ménage. Cette notion recouvre la maltraitance des enfants, l'inceste, la violence conjugale à l'égard des femmes et l'abus sexuel ou autre à l'égard de tout membre du ménage.» (100 mots pour l'égalité, 1998)

## **2.9. L'intersectionnalité**

Certaines femmes, notamment une minorité largement marginalisée des femmes autochtones (les femmes pygmées) sont victimes d'oppressions multiples. Le concept a été inventé par Kimberlé Crenshaw Williams, une universitaire afro-féministe, en 1989. Pour Nassira Hedjerassi, « l'intersectionnalité ou intersectionnalisme est une notion employée en sociologie et en réflexion politique, qui désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discrimination liées au sexe, classe et race dans une société ». (Nassira Hedjerassi, 2017). « C'est comme l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les idéologies culturelles, et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir. » (Manuela Varrasso, 2015)

## **Section 3 : AGRICULTURE FAMILIALE ET GENRE**

Dans cette troisième section, nous avons sélectionné quelques organisations et auteur.e.s qui ont étudié l'apport des femmes, le rapport de pouvoir entre femmes et hommes ainsi que les inégalités de genre dans l'agriculture familiale.

### **3.1. L'apport des femmes**

Les femmes contribuent énormément à l'activité agricole, tandis que leur place dans l'agriculture familiale toujours est influencée par les inégalités femmes-hommes qui existent dans la société.

Les femmes fournissent « 60 à 80% de la production alimentaire familiale. Elles jouent ainsi un rôle prépondérant dans la sécurité alimentaire mais également, par leur savoir, dans la préservation de la biodiversité et des cultures ancestrales. Elles se consacrent également beaucoup aux activités de transformation de la production (huile, décorticage du riz, fromages, etc.) ou à l'artisanat. Pourtant, malgré l'importance de leur fonction, les femmes

sont confrontées à de nombreux obstacles qui nuisent au bien être de leur famille et de la société en général » (SOS Faim, 2020). Ce à quoi Paulis ajoute : « et par leur capacité et volonté à transmettre » (2019, femme, agriculture, microcrédit et tradition)

### **3.2. Les outils et ressources**

En ce qui concerne l'accès aux ressources, les femmes sont de plus en plus marginalisées. « La modernisation agricole a aggravé les inégalités d'accès aux ressources car les femmes n'ont pas accédé aux ressources productives (crédit, foncier, intrants chimiques, semences améliorées...) à égalité avec les hommes » (Hélène Guétat-Bernard 2015). Le rapport de la FAO de 2011 insistait sur ces « différentiels et indiquait qu'un relèvement d'accès à ces ressources permettrait une augmentation substantielle de la productivité et du niveau de production » (FAO 2011). « Ambiguïté du rapport au foncier : la reconnaissance d'un droit d'accès au foncier est réclamée par les femmes comme une source de statut et d'égalité (les droits d'usage peuvent être remis en question par l'accaparement des terres (Lanz), par le déni de leurs droits qui renforce la féminisation de la pauvreté. Dans le même temps, les femmes relèvent les risques de diffusion d'un marché foncier (la titrisation des terres peut encourager leur mise en gage et leur vente) » (Wided et Bonnassieux ; Tidjani Alou, Mossi Maiga et Daouda Hainikoye, 2014)

Pour autant, selon les mêmes auteur.e.s, « on observe des évolutions rapides du rapport des femmes au foncier, qui y accèdent aujourd'hui soit par l'achat, soit par la demande de reconnaissance de leur droit à la transmission, soit enfin par l'accès à des parcelles collectives. Mais les droits acquis peuvent être remis en question à la génération suivante : les femmes ne transmettent pas toujours leur terre à leurs filles ». Et Paulis ajoute « soit par l'accès aux microcrédits »

Ester Boserup, quant à elle, propose l'approche WID (Women in Development) : pour cette auteure c'est « l'une des approches du *liberal empowerment* qui recherche l'équité et l'égalité d'opportunité pour les femmes. Elle présente les femmes comme des sujets actifs du développement, reconnaît leur triple rôle et lutte pour leur autonomie politique et économique, on veut leur donner un accès à l'éducation et à une formation professionnelle ». (Ester Boserup, 1970) De son côté Paola Tabet estime que les sources d'inégalité entre hommes et femmes dans l'agriculture résident dans les outils (les armes), et donc dans « le sous-équipement des

femmes ». L'auteure a étudié la différenciation des outils selon le sexe ; elle conclut que la division du travail est orientée, asymétrique et de domination, et que cette division n'est pas neutre. « Le travail féminin est bloqué par deux interdits (plus ou moins forts selon les cas), celui de l'emploi des armes et des outils-armes, celui des instruments de production les plus complexes (embarcation et charrue) ». (Paola Tabet, 1979). Pour elle, ces deux interdits convergent, car l'arme n'est pas seulement une arme, elle est souvent plus productive ou tout au moins d'un rendement plus prestigieux. L'emploi de ces outils assure souvent le contrôle de tout le processus productif et confine les femmes dans un rôle subordonné. Le double rôle des outils masculins explique aussi leur rôle symbolique, leur identification avec le sexe masculin ou avec la virilité. L'auteure ajoute : « Avec l'agriculture, on passe d'une organisation du travail où la ségrégation sexuelle domine à une organisation où les principales activités de subsistance incombent à la fois aux hommes et aux femmes. Il est donc nécessaire d'examiner la distribution par sexe des tâches et des différents procédés de travail pour chaque phase du cycle agricole, non pour l'agriculture dans son ensemble. » (Paola Tabet, 1979). Paola Tabet estime que ce regroupement des outils de travail agricole créé de toute pièce par la société masculine est destiné à donner les armes aux hommes pour dominer les femmes et divise les zones d'agriculture féminine et masculine.

### 3.3. Le rôle et l'influence de l'alphabétisation

L'UNESCO en 1958 dit « est analphabète toute personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en relation avec sa vie quotidienne », (Bastyns, C., Godenir, A. & Mainguet, C. 2015).

#### **Conséquences de l'analphabétisme<sup>14</sup>**

Une personne analphabète a des difficultés importantes au quotidien ET dans la construction de sa place dans la société :

- difficultés à obtenir des informations et à les comprendre ;
- taux de chômage deux à quatre fois plus élevé que la moyenne ;
- emplois non qualifiés et revenus inférieurs ;
- précarité financière ;

---

<sup>14</sup> <https://orthophonie.ooreka.fr/astuce/voir/687499/analphabetisme>, consulté le 16 avril 2022

- conséquences sur la santé : mauvaise utilisation des médicaments, accidents du travail plus fréquents, etc.

Les contraintes des coûts financiers, la violence faite aux filles, les distances à parcourir, le mariage et la grossesse précoces, sont autant des obstacles qui occasionnent la sous-scolarisation des filles en Afrique sub-saharienne sans oublier le poids de la tradition et des activités familiales, les considérations religieuses ainsi que l'insécurité. Pour Seydou Loua : « la sous-scolarisation des filles a commencé avec l'école coloniale. De nos jours, le problème persiste malgré les initiatives visant à améliorer l'éducation des filles et des femmes » (Seydou Loua 2018),

*En matière d'éducation, les filles sont toujours confrontées à la discrimination dans bien des régions du monde, du fait des traditions, des mariages et grossesses précoces, de la pénurie d'établissements scolaires convenablement équipés et d'accès facile. On attend des jeunes filles qu'elles s'acquittent de leurs obligations scolaires sans négliger leurs tâches domestiques, ce qui se traduit par des résultats scolaires médiocres et des abandons précoces. (Rapport de la conférence de Beijing, 1995) cité par Seydou Loua, 2018.*

« L'analphabétisme est l'un des facteurs qui déterminent la pauvreté de la femme: 50% des femmes sont analphabètes en milieu rural ». (FAO, 2020), Si en Europe « l'influence sur l'alphabétisation s'exerce notamment via les financements du Fonds social européen qui contribuent à remodeler le champ de l'éducation des adultes dans cette perspective d'augmenter l'employabilité » (Bastyns, C., Godenir, A. & Mainguet, C. 2015), en Afrique et particulièrement au Congo, le fonds social n'existe pas. Bien qu'il y a trois ans le gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement primaire, le taux d'analphabétisme chez les filles reste toujours plus élevé que les chez les garçons.

## **Chapitre 2 : SOURCES DES INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES EN AGRICULTURE FAMILIALE**

Ce chapitre est la partie empirique du mémoire ; nous y présentons nos choix méthodologiques : choix du cas, de l'échantillon et de sa représentativité, des outils de collecte (grilles d'interviews, questionnaires, bases de données utilisées, etc.) et d'analyse de données.

Nous commencerons par l'étude de notre terrain de recherche : il s'agit du Territoire de Kwamouth, dans la province de Mai-Ndombe en République Démocratique du Congo

### **Section 1 : PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE**

#### **1.1. La RDC<sup>15</sup>**

La RDC, un vaste pays situé au cœur de l'Afrique Centrale avec une superficie de 2.344.860 Km<sup>2</sup> est le 2<sup>ème</sup> plus grand pays d'Afrique en termes de superficie après l'Algérie. Il est 80 fois plus grand que la Belgique ; il a presque la taille de toute l'Europe occidentale. La RDC possède plus de 400 tribus avec autant de langues. Elle a une des plus grandes diversités linguistiques et culturelles. Selon l'annuaire de statistiques 2022 de l'Institut National de la Statistique (INS), la RDC compte plus de 90 millions d'habitants avec un taux de croissance démographique estimé à 3,2% en 2019. La densité est de 42 habitants au km<sup>2</sup> (INS 2020). Il y a d'énormes disparités entre provinces du fait que la majorité de la population est concentrée sur un petit nombre de provinces situées principalement à l'est, au sud et au sud-ouest du pays.

Les femmes représentent 51% de la population. Comme dans les autres pays d'Afrique, la population de la République Démocratique du Congo est dans sa plus grande majorité jeune et se répartit comme suit : les moins de 15 ans constituent 48% ; les 15 à 59 ans représentent 48% et les 60 ans et plus, représentent 4% de la population. La population urbaine représente 40% de la population totale, avec une forte concentration dans la capitale du pays, Kinshasa, dont la population est estimée à plus de 13 millions d'habitants.

La RDC est un pays continent qui dispose de « 80 millions d'hectares de **terres arables** dont seulement 10% seraient mises en valeur, faisant de ce pays le 2<sup>ème</sup> de la planète en termes

---

<sup>15</sup> [CAID – Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement](http://www.caid.cd) www.caid.cd

de terres arables cultivables disponibles après le Brésil. Et 81,9% des ménages agricoles sont dirigés par les hommes, 18,1% par les femmes ». (FAO 2020)

## **1.2. Territoire de Kwamouth<sup>16</sup>**

Notre recherche a été faite sur le territoire de Kwamouth, plus précisément dans deux villages dont Kwamouth (commune rurale) à l'ouest près du fleuve, et Ngambomi au Nord-est du territoire. Les deux villages présentent presque les mêmes caractéristiques sur tous les plans (agricole, géographique, économique, culturel...). Le territoire de Kwamouth créé par l'ordonnance n°90-046 du 12 février 1990, est limité au nord par les territoires de Bolobo, Mushie et Kutu et séparé de ces derniers par la rivière Kwa (Kasai), au sud le territoire fait la frontière avec la commune de Maluku<sup>17</sup>, à l'est par la ville de Bandundu et le territoire de Bagata séparés par les rivières Kwilu et Kwango, à l'ouest par le fleuve Congo. Le territoire de Kwamouth compte, en plus du grand fleuve Congo, les cours d'eau suivants : Kasai (Kwa), Kwango, Ntomo et Lidi sans parler des très petites rivières. Ce sont là les cours d'eau qui font le bonheur des pêcheurs à Kwamouth<sup>18</sup>.

Le climat est tropical avec une alternance des saisons pluvieuses et sèches. La saison pluvieuse s'étend du 15 septembre au 15 mai et la sèche va du 15 mai au 15 septembre. La température moyenne varie entre 23 et 28°C et peut aller jusqu'à 31°C. Nous avons effectué notre recherche de terrain au mois de mars, pendant la saison de pluie.

### **1.1.1. Végétation et sol**

Le territoire est à caractère forestier, malgré la destruction du couvert forestier avec le système d'agriculture itinérante et la fabrication du charbon de bois. Il s'est transformé en savane boisée et herbeuse, sauf vers le centre et l'est du territoire où l'on trouve les formations forestières. Il se trouve dans la cuvette centrale, et possède un type de sol sablo-argileux par endroits. C'est un sol propice à l'agriculture, compte tenu de la fertilité qui le caractérise.

---

<sup>16</sup> Rapport annuel de l'Administration du Territoire de Kwamouth 2020

<sup>17</sup> Maluku une commune urbano-rurale de la ville de Kinshasa

<sup>18</sup> Territoire de Kwamouth : données géographiques : Longitude 016°20'223 » est ; Latitude 03°18'003 » sud ; Altitude 100 à 150 m

### **1.1.2. Données culturelles<sup>19</sup>**

La majorité de la population de Kwamouth appartient à l'ethnie Teke. Il y a aussi d'autres populations allochtones venues d'ailleurs<sup>20</sup>. L'installation de ces populations a accompagné un mouvement de mise en culture des forêts du plateau. Le système social qui prévaut chez les Teke est patrilinéaire mais avec des influences matrilinéaires fortes.

### **1.1.3. Agriculture, pêche et élevage<sup>21</sup>**

L'agriculture est l'activité principale du territoire de Kwamouth et la commercialisation des produits agricoles l'activité génératrice de ressources principales y compris dans les villages riverains. Le manioc principalement orienté pour la consommation, demeure la base de l'alimentation. Le maïs est la principale culture commerciale. Un peu partout, le plantain vient compléter ces cultures principales et joue un rôle non négligeable dans l'alimentation humaine. Le territoire possède 35.000 ménages. La plupart de ces ménages produisent ou cultivent un hectare de jachère chaque année et étant donné les rendements des cultures, on peut considérer qu'une famille produit environ 1.000 kg de maïs presque entièrement commercialisé et environ 1.500 kg de manioc (15 sacs « malteurop »). Les revenus monétaires de la famille paysanne moyenne sont donc de l'ordre de 25 à 30 usd par famille et par mois.

### **1.2.5. Principales activités des opérateurs économiques**

On peut citer la télécommunication, le transfert d'argent, la vente d'accessoires cellulaires, l'exploitation du bois, l'agriculture, la navigation et la pêche. Les principaux produits agricoles sont par ordre d'importance le manioc, le maïs, l'arachide, la canne à sucre, les ignames.

### **1.2.6. SANTE<sup>22</sup>**

Le territoire de Kwamouth n'a qu'une seule zone de santé et dans celle-ci on trouve 23 aires de santé, un Hôpital Général de Référence (HGR), trois Hôpitaux Secondaires de Référence (HSR) et trente postes de Santé. L'Hôpital Général de Référence a été créé en 1954. La pédiatrie, la

---

<sup>19</sup> Le rapport annuel d'administration du territoire Op. cit

<sup>20</sup> Comm les Tetela, les Sakata, les Bangala, les Kongo, les Luba, les Swahili, les Nkundo et celles originaires des provinces de Kwilu et Kwango (Kwilois et Kwangolais), etc. Elles sont réparties dans les quatre groupements suivants : Bateke-Sud, Baboma-Banku, Bokala et Baboma-Sud

<sup>21</sup> Idem

<sup>22</sup> Rapport médecin chef de zone de Kwamouth (2020)

médecine interne, la chirurgie et la gynécologie obstétrique sont les services qui y sont organisés. L'Hôpital a une capacité d'accueil potentielle de 65 lits et la capacité d'accueil réelle est de 45 lits. Il compte 4 médecins et 32 infirmiers. On recense à ce jour dans l'ensemble du territoire 9 médecins (tous généralistes) et 204 infirmiers. L'hôpital s'organise de manière à dépêcher des agents à Kinshasa pour l'approvisionnement. La majorité des médicaments ne sont pas disponibles à cause de ruptures de stock. Quant aux Hôpitaux Secondaires de Référence (HSR), les infrastructures et autres équipements sont soit vétustes, soit manquants.

### **1.2.7. Enseignement primaire, secondaire et universitaire<sup>23</sup>**

Le territoire de Kwamouth compte 163 écoles primaires et 87 écoles secondaires. Le nombre total d'élèves s'élève à 34.496 dont 15.181 filles, aux secondaires le total des filles s'élève 4.683 sur 10527 élèves. Il y a 2.093 enseignants dont seulement 352 femmes. Sur les 250 écoles, 125 sont mécanisées. On constate de très mauvaises conditions de travail du personnel enseignant qui n'est pas bien formé, qui manque de matériels didactiques et d'infrastructures adéquates. Il y a un Institut Supérieur, l'ISDR (Institut Supérieur de Développement Rural), qui vient d'ouvrir mais connaît des difficultés de fonctionnement.

### **1.2.8. Nombre d'ONG et d'organisations paysannes**

**Les rares ONG qui œuvrent à Kwamouth sont dans l'agriculture (CARG, GAMM), le reboisement (CARG et JEUDI) et les droits de l'homme (ASADHO<sup>24</sup>). Par ailleurs, du côté des paysans, il y a dans tout le territoire plus de 100 Comités Locaux de Développement (CLD) opérationnels sensés travailler avec la CARG en vue d'un renforcement des capacités en matière d'agriculture à travers des ateliers » (CAID 2021). Les financements ne se font que via les CLD gérés majoritairement par Des hommes.**

### **1.2.9. Routes et voies de communication<sup>25</sup>**

Les routes sont en mauvais état<sup>26</sup>, il y a des biefs navigables

Situé à la confluence du fleuve Congo et de la rivière Kasai, le territoire de Kwamouth n'est pas enclavé ; il est accessible soit par voie fluviale, soit par voie routière. C'est la voie fluviale

---

<sup>23</sup> Rapport de Service des statistiques de la sous-division éducationnelle de Kwamouth 2020

<sup>24</sup> ASHADO l'Association africaine pour la défense des droits de l'homme

<sup>25</sup> Rapport annuel de l'Administration du Territoire, Op cit

<sup>26</sup> 546 km de routes de desserte agricole dans le territoire sont en très mauvais état, 215 km de routes nationales en mauvais état, 155 km de routes provinciales dont 75 km en cours de réhabilitation. L'inexistence des bonnes routes est d'ailleurs l'un des sérieux problèmes que connaît le territoire, ce qui fait qu'il soit difficile de relier tout le territoire, d'un groupement à l'autre

qui est la plus utilisée mais elle reste la plus dangereuse avec des naufrages et noyades fréquents. L'évacuation des produits agricoles sur la route de Kinshasa à Bandundu ne pose aucun problème en termes de capacité d'évacuation mais ne concerne que les villages riverains de cette route, dont certains sont importants. En revanche, dans les zones enclavées (zones loin du fleuve) l'évacuation est très difficile du fait du mauvais état de la route.

## **SECTION II. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES EN LIEN AVEC LA DIMENSION GENRE EN RDC**

En termes d'intégration genre, la RDC est l'un des pays africains qui a produits plusieurs instruments juridiques ratifiés sur le plan international.

### **2.1. Cadres internationaux<sup>27</sup>**

La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux qui proclament l'égalité entre l'homme et la femme et militent pour l'amélioration du statut juridique de la femme. En voici quelques-uns :

- ▶ **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques** adopté par l'assemblée générale des nations unies par la résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

Il énonce « le droit et la possibilité pour tout citoyen de prendre part, sans aucune discrimination, à la direction des affaires publiques, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de ses représentants »<sup>28</sup>.

- ▶ **La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF 1979)**, convention ratifiée par la RDC le 6 octobre 1985.

Considérée comme la charte internationale des droits de la femme, la Convention, en son article 14, « insiste particulièrement sur la situation des femmes rurales auxquelles il convient d'accorder davantage d'attention au stade de l'élaboration des politiques, compte tenu de leurs problèmes particuliers et de leur rôle économique important » (CEDEF, 1979),.

---

<sup>27</sup> Anne-Judith NDOMBASI, Répertoire des principaux instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par la République Démocratique du Congo en rapport avec la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) TOME II Mars 2016, p. 18

<sup>28</sup> Article 2 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la République Démocratique du Congo, [www.unia.be](http://www.unia.be) › Législation

- ▶ De plus, la RDC adhère aux **Objectifs de développement durable (ODD)**, **objectifs** mondiaux, adoptés par les **Nations Unies** en 2015.

Ceux-ci sont un appel mondial à agir afin d'éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

## 2.2. Cadres régionaux<sup>29</sup>

- ▶ **la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples,**

Elle intervient sur les droits de la femme interdisant toutes formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale (...) résolument convaincue de condamner ou d'éliminer toute pratique qui entrave ou compromet la croissance normale et affecte le développement physique et psychologique des femmes et des jeunes filles.

- ▶ **Le protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.**<sup>29</sup>

Appelé également «la Déclaration de Maputo», ce protocole vient renforcer la question des droits de la femme en Afrique en mettant un accent particulier sur les discriminations et les pratiques néfastes qui déshumanisent les femmes.

- ▶ **La résolution 1325 du Conseil de sécurité** En RDC, pays post conflit, l'accent a été beaucoup mis sur la résolution 1325 car la situation de l'insécurité ne facilite pas l'accès aux champs pour les femmes rurales.

Les conflits armés exposent les femmes et surtout les femmes rurales à plusieurs sévices. Le recours au viol comme arme de guerre a conduit les Nations Unies à adopter la résolution 1325 du Conseil de sécurité en vue de dissuader les fractions armées de se livrer à ces actes contraires au droit international.

## 2.3. Cadres nationaux<sup>30</sup>

- ▶ **La Constitution du 18 février 2006,**

---

<sup>29</sup> Anne-Judith NDOMBASI, Op. cit , p 493 2016

<sup>30</sup> La Constitution de la RDC du 18 février 2006

Dans son préambule, elle réaffirme l'adhésion de la RDC aux différents instruments juridiques de promotion et de protection des droits de la femme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle promeut la consécration du principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Elle affirme entre autres, que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. (Const. RDC, art.11-15)

- ▶ **la loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant les modalités d'application des droits de la femme et de la parité**
- ▶ La réforme du code de la famille, LOI N°87-010 datant du 1er août 1987, révisée et complétée par **la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016.**

L'amendement a porté notamment sur l'uniformisation de l'âge requis du mariage pour les filles et les garçons, qui est fixé à 18 ans (avant l'amendement, il était de 15 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons). La réforme abroge également l'autorisation maritale sur toutes les activités de la femme mariée. Elle impose une obligation aux époux de consentir à toutes les actions en justice contre lesquelles ils sont liés, individuellement ou collectivement. La réforme réaffirme le principe de la participation et de la cogestion par les époux, notamment en ce qui concerne leurs biens et dépenses, et l'égalité de traitement en cas d'adultère. Par ailleurs, il reste encore plusieurs barrières qui bloquent encore les femmes mariées dans leurs libertés notamment : « l'épouse est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider » (Code du Travail, art. 454).

- ▶ **La loi n° 11/022 portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture**  
du 24 décembre 2011

De manière implicite, cette loi aborde la question de l'accès inéquitable aux terres dont sont victimes les femmes rurales. Les grandes surfaces de terre appartiennent aux hommes et les femmes en louent une portion. La loi prévoit également la création d'un Fonds National de Développement agricole, non opérationnel jusqu'à ce jour. Le fonds est créé mais pas encore mis en œuvre.

- ▶ La loi n° 11/022 du 24 décembre 2017 prévoit la mise en place d'un cadastre agricole, ce qui nécessiterait la réforme de **la loi n° 73-021 portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980.**

- ▶ **La loi n°06/018 et loi 06/019 du 20 juillet 2006 du code pénal congolais (portant sur les violences sexuelles),**
- ▶ **Le développement de la Politique nationale d'intégration du genre, de promotion de la famille et de protection de l'enfant (2008) ;**
- ▶ **La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVVG, (2009));**
- ▶ **Le Rapport National Genre 2011 (RNG-2011)** présenté par le gouvernement qui fait un état des lieux préoccupant des inégalités entre femmes et hommes et souligne une trop faible prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement national, c'est-à-dire une mise en œuvre insuffisante de la stratégie nationale genre.

### Section 3 : TRAVAIL EMPIRIQUE

Dans cette section, nous allons analyser les données recueillies sur le terrain de recherche.

#### 3.1. Connaissance des textes juridiques (lois)

Les personnes interviewées connaissent-elles des lois de la RDC ?

Tableau 2. Connaissance des instruments juridiques en rapport avec le genre

Connaissances des textes réglementaires	Villages	Hommes	Femmes
La Constitution de la RDC	Kwamouth	Xx	i
	Ngambomi	P	i
Code de la famille	Kwamouth	Xx	i
	Ngambomi	-	-
Code Foncier	Kwamouth	P	p
	Ngambomi	P	I
Droit coutumier	Kwamouth	Xx	P
	Ngambomi	P	I
Textes juridiques sur le Genre	Kwamouth	-	-
	Ngambomi	-	-
Lois sur l'agriculture	Kwamouth	P	I
	Ngambomi	P	
Autres	Kwamouth	I	?
	Ngambomi	I	?

### Légende<sup>31</sup>

Les résultats du tableau n°2 nous montrent que les hommes et les femmes ont dans l'ensemble une faible connaissance des lois du pays malgré un petit avantage pour les hommes. Par rapport aux instruments juridiques de Genre, nous constatons une ignorance totale de la part des deux sexes.

### **3.2. Accès à la terre**

Pourquoi les femmes ne possèdent-elles pas de terre ? (en effet, aucune des agricultrices interviewées ne possède de terre).

**Tableau n° 3 : Les raisons qui empêchent les femmes de posséder la terre.**

Raisons empêchant les femmes de posséder la terre	Village	Hommes	Femmes
Tradition	Kwamouth, Ngambomi	X X	Xx Xx
Location	Kwamouth, Ngambom	X X	x x
Manque de moyen	Kwamouth, Ngambom	Xx Xx	x x

### Légende<sup>32</sup>

Le résultat de ce tableau montre que la majorité des femmes que nous avons interviewées, si pas la totalité, ne possède pas de terre à cause de la tradition et manque de moyen.

### **3.3. Financement (crédits)**

Les agricultrices et agriculteurs bénéficient-ILS/ELLES de financement ou de crédits de la part du gouvernement ou d'autres institutions.

**Tableaux 4 : Financement ou crédits**

Financement/Credits	Village	Hommes	Femmes
---------------------	---------	--------	--------

<sup>31</sup> xx = Connait plus que l'autre sexe

x = Connait aussi, ou connait au même titre que l'autre sexe

P = si la réponse est partielle

? = la question n'a pas été posée dans le village

- = les 2 sexes dans le village ignorent la loi.

i = ignorant plus que l'autre sexe

<sup>32</sup> xx = la majorité reconnaît cette quel que soit le sexe

x = la moitié des membres admet ce facteur au même titre que l'autre sexe

De la part du gouvernement	Kwamouth, Ngambomi	- -	- -
De la part d'une coopérative agricole	Kwamouth, Ngambomi	- -	i i
De la part d'une-ONG	Kwamouth Ngambomi	x x	- -
Aucun financement	Kwamouth, Ngambomi	Xx xx	Xx Xx

Légende<sup>33</sup>

Les résultats de ce tableau démontrent que les femmes dans la majorité, ne bénéficient d'aucun financement, ni crédit et d'autres ignorent si le gouvernement ou les coopératives agricoles octroient des crédits ou financent les activités agricoles. L'interprétation de ces résultats dans le chapitre suivant.

### 3.4. Organisations paysannes et société civile

La question était de savoir si les agriculteur.trice.s sont membres des organisations paysannes.

Tableau 5 **Membre des ONG locale ou CLD**

Membre		homme	femme
ONG	Kwamouth,	X	-
	Ngambomi	X	-
CLD	Kwamouth	Xx	x
	Ngambomi	X	-

Légende<sup>34</sup>

Les résultats de ce tableau nous montrent que les femmes en majorité dans les deux villages ne participent pas aux activités des organisations paysannes. On trouve l'interprétation de ces résultats au chapitre suivant.

---

<sup>33</sup> xx = la majorité reconnaît cette situation ainsi que l'autre sexe  
x = admet partiellement cette situation  
- = Ne reçoit rien.  
i = ignore la situation

<sup>34</sup> xx = Majoritairement membre  
x = Un petit nombre est membres  
- = la majoritairement n'est pas membre

### 3.5. SANTE

Les femmes agricultrices congolaises éprouvent d'énormes difficultés liées à la santé. Et quelquefois, ça les empêche de faire leur travail quotidien. Les femmes sont-elles couvertes par une assurance maladie ou une autre forme de sécurité sociale ?

**Tableau 6. Assurance Santé**

Assurance santé	Village	Hommes	Femmes
Sécurité sociale	Kwamouth,	-	-
	Ngambomi	-	-
Assurance fournie par l'entreprise	Kwamouth,	-	-
	Ngambomi	-	-
Mutuelle communautaire	Kwamouth,	x	-
	Ngambomi	-	-
Assurance privée	Kwamouth,	-	-
	Ngambomi	-	-
Aucune assurance	Kwamouth,	x	xx
	Ngambomi	xx	xx

Legende<sup>35</sup>

Les résultats de l'enquête du tableau n°6 montrent que dans les 2 villages, les femmes ignorent si l'assurance maladie existe, elles ne sont couvertes d'aucune autre forme d'assurance.

### 3.6. Education

En république Démocratique du Congo, de façon générale, le taux d'alphabétisation de la population est très faible. Les femmes sont encore moins alphabétisées que les hommes.

Il y a plusieurs raisons qui concourent à cette situation. Dans le cas d'espèce, nous avons aussi voulu savoir le niveau d'études de nos enquêtés.e.s dans le tableau suivant.

<sup>35</sup> xx = la majorité admet la situation

x = un nombre partiel admet la situation

- = Ignore la situation

**Tableau 7 Niveau d'étude**

Niveau d'étude	Village	Homme	femme
Jamais scolarisé.e.s	Kwamouth /	x	xx
	Ngambomi	x	xx
Certificat d'études primaires	Kwamouth /	xx	x
	Ngambomi	xx	x
Diplôme D'Etat	Kwamouth /	xx	x
	Ngambomi	xx	-
Niveau Universitaires	Kwamouth /	p	-
	Ngambomi	-	-
Autre formation	Kwamouth /	xx	-
	Ngambomi	x	-
Abandon à l'école primaire ou secondaire	Kwamouth / Ngambomi	P	xx

Légende<sup>36</sup>

Les résultats du tableau n°8 sur le niveau d'études de nos enquêtés.e.s, dont l'âge varie de 28 à 60 ans, montrent que dans les 2 villages, un grand nombre de femmes n'a pas étudié, et qu'un grand nombre a abandonné les études au niveau secondaire. Par contre, il n'y a aucune femme au niveau universitaire. Il y en a quelques-unes qui ont eu de un diplôme d'état au niveau secondaire à Kwamouth, mais il n'y a eu aucune diplômée à Ngambomi. Tandis que les hommes ont majoritairement fini leurs études primaires et secondaires et ont étudié partiellement au niveau universitaire.

**3.7. Tâches domestiques et violences conjugales**

Même si les femmes agricultrices exercent toujours leurs activités agricoles quotidiennes, elles s'occupent d'abord et de presque toutes les tâches domestiques. Nous avons posé la question de savoir si à part les tâches ménagères, elles se confrontaient aussi à des violences conjugales.

---

<sup>36</sup> xx = la majorité admet la situation

x = un nombre partiel se retrouve dans cette situation

- = La majorité n'a pas accédé à ce niveau

**Tableau n°8 tâches ménagères et violences conjugales**

Autres réalités quotidiennes	Village	Hommes	Femmes
Tâches ménagères	Kwamouth /	X	Xx
	Ngambomi	x	xx
Violences domestiques / Conjugales	Kwamouth /	-	X
	Ngambomi	-	x
Autres tâches hors du domicile	Kwamouth /	Xx	X
	Ngambomi	xx	-

Légende<sup>37</sup>

Les résultats de l'enquête du tableau n°8 nous montre que, la majorité des femmes dans tous les deux villages combine en même temps les tâches domestiques et le travail agricole quand les hommes en font partiellement, les femmes à près de la moitié subissent des violences conjugales et les violences lié au genre. Par contre, les hommes s'occupent des activités ou des tâches hors du domicile et ne connaissent presque jamais des violences conjugales.

**3.8. Les bénéfiques : accessibilité et contrôle**

Les bénéfiques désignent tout ce qui sort de l'activité et tout ce qu'elle permet de réaliser. Le tableau n°9 en présente la liste.

Tableau n° 9 : Profil accès / contrôle bénéfiques

BENEFICES	VILLAGE	ACCES		CONTRÔLE	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Argent	Kwamouth / Ngambomi	X	X	xx	x
		X	X	xx	x
Terre	Kwamouth / Ngambomi	X	X	xx	X
		X	x	xx	X
	Kwamouth / Ngambomi	X	x	x	Xx

<sup>37</sup> xx = la majorité admet la situation

x = Un nombre partiel admet la situation

- = N'est pas concerné

Nourriture		X	X	X	xx
Maison	Kwamouth / Ngambomi	X	X	X	Xx
		X	x	x	xx
Scolarisation enfants	Kwamouth / Ngambomi	X	X	Xx	X
		X	X	xx	x
Santé	Kwamouth / Ngambomi	X	X	Xx	X
		X	x	xx	x
Equipements agricoles	Kwamouth / Ngambomi	X	x	xx	x
		X	x	xX	x
Elevage	Kwamouth / Ngambomi	X	X	xx	X
		X	x	xx	X

### Légende<sup>38</sup>

Dans ce tableau, presque toutes les prestations sont accessibles aux femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. En matière de pouvoir, le relativisme est essentiel. Le tableau montre que les femmes ne contrôlent que la nourriture et aussi la maison. Le reste ce sont des hommes qui contrôlent bien que les femmes peuvent avoir l'accès.

L'interprétation de tous ces tableaux se trouve dans le chapitre suivant.

<sup>38</sup> xx = la majorité a totalement le contrôle ou l'accès à cet avantage

x = La majorité a partiellement le contrôle ou l'accès de cet avantage

## **Chapitre 3 : DISCUSSIONS ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS.**

Dans le chapitre précédent, nous avons montré les résultats de notre travail de terrain, Dans ce chapitre, nous allons interpréter ces résultats et proposer quelques recommandations à plusieurs niveaux.

### **Section 1 : INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.**

#### **1.1. Connaissance des textes réglementaires (lois)**

Dans ce domaine, nous avons demandé si nos enquêtés ont connaissance des lois de la RDC. Les résultats du tableau n°2 nous montrent que les hommes et les femmes ont dans l'ensemble une faible connaissance des lois du pays malgré un petit avantage pour les hommes. Par rapport aux instruments juridiques de Genre, nous constatons une ignorance totale de la part des deux sexes. Ces résultats prouvent à suffisance les problèmes communicationnels de la part des autorités du pays :

- Une non vulgarisation de toutes ces lois, surtout celles réformées;
- Une insuffisance de communication et l'absence d'un mécanisme de collaboration pérenne avec les ministères partenaires;
- Un faible partage des connaissances en matière de genre avec les points focaux du genre et les ministères sectoriels.
- Le manque d'un budget sensible au genre;
- Un manque d'appropriation nationale

Les points faibles sont relatifs à l'intégration du genre dans les Ministères de l'Agriculture, du Développement rural, de la Pêche Elevage.

On constate encore :

- Une insuffisance des connaissances sur le concept genre au niveau du personnel (dans tous les niveaux du pays).
- Un manque de connaissances sur la Politique Nationale Genre et sur tous les instruments internationaux et nationaux en lien avec le genre;
- Une persistance des pesanteurs socioculturelles (coutumes et traditions rétrogrades, croyances diverses, etc.) dans le raisonnement des hommes qui pensent que le problème

de genre est uniquement féminin;

- Une insuffisance des moyens et ressources disponibles affectés aux questions de genre;
- Une absence d'appui financier et de matériel afin de collecter et diffuser les données statistiques (le dernier annuaire statistique agricole date de 2006);
- L'absence de production ou de rencontres avec les points focaux « genre » d'autres ministères;

## **1.2. Accès à la terre**

Les résultats du tableau n°3 montrent que dans les deux villages, les femmes admettent majoritairement que la tradition est en premier lieu l'une des raisons qui les empêchent d'être propriétaires de la terre, suivie de l'absence de moyens pour en acheter.

La majorité des femmes que nous avons interviewées, si pas la totalité, ne possède pas de terre. Ces femmes travaillent dans les terrains appartenant à leurs maris ou parents pour celles qui ne se sont pas mariées.

### **1.2.1. La tradition**

Un moyen d'acquérir la terre de façon traditionnelle, c'est d'abord l'héritage ancestral. Tous les parents souhaitent léguer leur terre à leur fils et non à leurs filles, car le fils restera tandis que la fille va se marier et va enrichir une autre famille. Le territoire de Kwamouth a des ethnies patrilinéaires et matrilinéaires dans toutes les lignées, mais la masculinité domine sur la féminité.

« La situation des rapports entre les hommes et les femmes en RDC est profondément marquée par les coutumes et mœurs locales dans toutes les sphères sociales. Le phénomène de la soumission totale de la femme dans tous les domaines semble plus prononcé dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains. Les rapports au sein de la communauté, de la famille et du couple, sont empreints de stéréotypes véhiculant des images négatives contre les femmes» FAO 2020.

Les droits fonciers, en particulier la loi du 20 Juillet 1973 portant Régime Général des Biens, accordent des droits fonciers aux femmes et aux hommes (art. 10). Par contre, d'après l'article 490 du Code de la Famille : « la gestion des patrimoines communs et propres est confiée au

mari ». Dans la pratique, sous le droit coutumier, les femmes peuvent accéder à la terre seulement à travers leurs maris ou parents masculins, et plus rarement par la location ou l'achat. En République Démocratique du Congo, l'autorité coutumière est reconnue comme une source de droit valide à condition de ne pas être contraire à la constitution. (Article 207, Constitution). Il faut dire que, « les pratiques coutumières varient en fonction des différentes cultures présentes en RDC, et que l'accès à la terre se fait par l'appartenance à un groupe social local (au sein desquels, sont reconnus des plus petits groupes comme la famille) » (AFD 2021). succession en vigueur, influant ainsi sur leur productivité.

Les femmes sont fortement désavantagées en raison du rôle joué par la tradition et du régime de gestion par le chef coutumier (clan, tribu, village); le groupe (clan, village) se partage l'espace et les ménages l'exploitent. C'est ainsi que malgré l'abondance des terres agricoles, leur distribution reste inégale en raison d'un droit foncier marqué par les coutumes qui confèrent aux chefs traditionnels la propriété de vastes domaines, aux limites souvent imprécises. L'application de la loi sur le régime foncier en milieu rural est loin d'être effective » (FAO 2020).

### **1.2.2. Manque de moyens**

Le code foncier accorde le droit de posséder la terre aux hommes et aux femmes. Par contre, la tradition écarte les femmes. Alors, pour que les femmes puissent acquérir la terre, elles doivent acheter ou louer chez les chefs de terres. En général, les femmes rurales n'ont pas de possibilités pour acheter une terre. Par contre, elles ont droit à la terre par location, et ce, après avoir rendu un service au grand chef. Par récompense, elles ont droit à une portion de terre pour une période donnée. Les rares femmes qui ont acheté des terres les enregistrent aux noms de leurs fils. Le mariage donne à l'épouse le droit d'utiliser la propriété après la mort de son époux, dans le fait cela ne se concrétise pas souvent à cause des pratiques d'expropriation par la belle-famille. Par contre, la polygamie de certains hommes fait perdre aux veuves l'espoir de récupérer la terre de leur homme, parce que la polygamie n'est pas autorisée par la loi, elles sont sans protection.

### **1.3.Financement (crédits)**

Les résultats du tableau n°4 montrent que les femmes dans la majorité, ne bénéficient d'aucun financement, ni crédit et d'autres ignorent si le gouvernement ou les coopératives agricoles octroient des crédits ou financent les activités agricoles.

Cela s'explique par plusieurs raisons, entre autres :

- Le Gouvernement congolais, n'a pas encore financé les activités agricoles, bien que la loi agricole congolaise ait prévu la création d'institutions chargées d'aider financièrement les exploitants agricoles, ni accordé de crédits agricoles à des taux préférentiels (art. 56). Le Fonds National de Développement agricole est jusqu'à présent non opérationnel.
- Même si les femmes voulaient accéder aux crédits, le crédit agricole comme dans d'autre domaine accordé doit être garanti par une hypothèque. Les femmes agricultrices qui dans la majorité sont pauvres, ne possédant pas de terres, ni de parcelles à hypothéquer, avec les conditions impératives de mise en valeur du fond telles que prévues par l'art.157 de la loi foncière, il semble difficile qu'elles puissent remplir ces conditions.
- Dans le territoire de Kwamouth et dans les deux villages concernés par notre enquête, il n'y a pas de coopératives agricoles
- Et, même dans les zones où il y a Des coopératives, à cause de la pauvreté, les femmes en général n'en font pas partie ;
- Si quelques hommes bénéficient de crédits ou de financement, c'est à travers un CLD (Comité local de développement) majoritairement géré par les hommes qui favorisent les hommes.

#### **1.4.Organisation de la société civile**

Les résultats du tableau n°5 démontrent que les hommes sont majoritairement membres de CLD à Kwamouth et un certain nombre participe au CLD Ngambomi. Les femmes majoritairement, ne font pas partie des associations paysannes, pour plusieurs raisons notamment :

- N'ont pas le temps, parce que surchargées par des tâches domestiques et agricoles
- Elles préfèrent que leurs maris soient membres plutôt qu'elles
- Les femmes ont toujours pensé qu'il n'y a rien de bon dans toutes ces associations qui n'arrangent pas leur vie au quotidien.
- La coutume téké n'autorise pas que les femmes se réunissent avec des hommes

#### **1.5.Santé**

Les résultats de l'enquête du tableau n°6 montrent que dans les 2 villages, tant pour les femmes que pour les hommes, l'assurance maladie n'existe presque pas, ni l'assurance privée et moins

encore la sécurité sociale.

Quelques raisons pour lesquelles les femmes éprouvent d'énormes difficultés :

- Elles accouchent encore à domicile parce que l'accès aux soins de santé en milieu rural est difficile, et surtout parce que les hôpitaux sont en permanence en rupture de stocks et ne disposent que d'un matériel vétuste
- l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est de 6,6 enfants par femme en 2013-2014, en milieu rural.
- Pronataliste
- Mortalité maternelle : à cause de la faible offre des services obstétricaux néonataux d'urgence (SONU).

Par contre, d'autres études faites dans d'autres provinces, montrent que dans

## **1.6.Education**

**Les résultats de l'enquête du tableau n°7 sur le niveau d'étude dans les 2 villages montrent qu'un grand nombre des femmes n'a pas étudié, un grand nombre aussi a abandonné les études au niveau secondaire.**

« Si le taux d'alphabétisation de la population congolaise est faible, les femmes sont encore moins alphabétisées que les hommes : 56% des femmes sont alphabétisées par rapport à 78% des hommes ». (2005-2008, World Women Report 2010). La FAO en 2020 avait publié un rapport qui s'était inspiré du rapport 2010 de World Women : « L'écart f-h diminue chez les jeunes : 62% des jeunes filles sont alphabétisées par rapport à 69% des jeunes hommes. Ces chiffres sont liés à des taux de scolarisation bas à tous les niveaux : 32% des filles et 34% des garçons seulement sont scolarisés au niveau primaire (2000-2007, World Women Report 2010). Au niveau supérieur, les femmes ne représentent que 26% des effectifs » (FAO, 2020). L'accès limité des filles à tous les niveaux d'enseignement est dû à l'absence de moyens financiers : les parents préfèrent payer les frais de scolarité pour les garçons au détriment des jeunes filles. « L'analphabétisme est l'un des facteurs qui déterminent la pauvreté de la femme : 50% des femmes sont analphabètes en milieu rural ». (FAO, 2020),

### **1.7.Agriculture et les tâches domestiques et violences conjugales**

Les résultats de l'enquête du tableau n°8 nous montrent que la majorité des femmes dans les deux villages combinent en même temps agriculture et tâches domestiques et quelques-unes subissent de violences conjugales, par contre les hommes s'occupent beaucoup plus des activités en dehors du domicile

Ce résultat se justifie de la manière suivante :

- Famille congolaise : l'homme a toujours le pouvoir de domination sur la femme, qui est aliénée. Les tâches ménagères sont l'apanage des femmes, qui s'occupent de la maison, des enfants, de la nourriture, de la lessive et de la vaisselle.
- Les activités hors du domicile sont un domaine réservé aux hommes car les hommes représentent la famille, les femmes peuvent le faire seulement avec une autorisation maritale.

En ce qui concerne les violences conjugales restent une affaire privée : comme l'homme est responsable de sa femme, c'est à lui de trouver une solution en privé ou de fois de demander le service d'une médiation coutumière, qui dans la plupart des cas donne raison à l'homme : le chef a toujours raison. De nombreuses femmes sont victimes de violences conjugales, mais la majorité d'entre elles préfèrent se soumettre et se taire, plutôt que de dénoncer.

### **1.8.Les bénéfices : accessibilité et contrôle**

Les bénéfices désignent tout ce qui est produit par l'activité et tout ce qu'elle permet de réaliser. Le tableau n° 9 en présente la liste.

Il y a lieu de distinguer deux catégories de bénéfices : les bénéfices directs à savoir l'argent et le produit (par exemple la tomate) et les bénéfices indirects qui désignent les besoins que l'argent gagné permet de satisfaire. Les femmes ont pratiquement accès à tous les bénéfices au même titre que les hommes. Quant au contrôle il est nécessaire de relativiser. En effet, le tableau montre que les femmes contrôlent la nourriture (de l'auto-consommation) et aussi l'argent. Toutefois, l'avis de l'homme est requis même s'il est parfois à titre consultatif.

Ces relations de genre sont régies par la tradition qui considère la femme comme la propriété de l'homme.

## **Section 2 : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS**

Dans cette section, au vu des résultats de notre enquête et en fonction de notre interprétation, nous allons proposer quelques recommandations aux autorités de la RDC à tous les niveaux, et de manière globale. L'objectif qui consiste à rendre ce travail sensible, autrement dit à satisfaire les besoins pratiques des femmes et des hommes et à défendre les intérêts stratégiques des femmes, amène à faire les propositions qui suivent :

### **2.1. AU Niveau provincial**

Au niveau provincial, étant donné que le Territoire de Kwamouth est une ETD (Entité Territoriale Décentralisée), nous suggérons ce qui suit :

- Au niveau provincial, les Ministères de l'Agriculture, du Développement rural et de la Pêche et de l'Élevage devraient être dotés des structures décentralisées, et former leurs agents pour répondre aux besoins spécifiques des femmes rurales.
  - Lors de leurs interventions sur le terrain, ils/elles doivent s'adresser non seulement aux chefs de famille qui sont des hommes, mais aussi et surtout aux femmes car ces dernières bénéficient rarement des conseils et des services de ces agents.
  - Préparer les agents de ces Ministères pour répondre aux attentes des femmes agricultrices.
  - Appuyer les ONGs qui oeuvrent sur le terrain pour un bon accompagnement des femmes dans l'agriculture familiale.
- Il est donc nécessaire de doter les femmes d'outils de production plus efficaces pour un meilleur accès à la terre en milieu rural, étant donné qu'elles sont fortement désavantagées en raison du rôle joué par la tradition et du régime de succession en vigueur, influant ainsi directement sur leur productivité.

### **2.2. Pour le Gouvernement**

- Au Gouvernement et au Parlement d'examiner les politiques et les textes liés au genre pour qu'ils soient sensibles au genre :
  - Amender les lois et textes existants relatifs à la sécurité humaine pour élargir la couverture des travailleurs journaliers et saisonniers ainsi que des travailleurs dans l'agriculture familiale.

- Faire des réformes juridiques efficaces du régime foncier, des droits d'utilisation et de propriété
- En termes d'accès à la terre, du rôle de la tradition et du système d'héritage actuel, les femmes subissent des injustices importantes qui affectent leur productivité. Il faut donc doter les femmes de moyens de production plus rentables pour qu'elles aient un meilleur accès à la terre et faire des réformes concernant le système d'héritage.
- Renforcer des initiatives nationales et l'opérationnalité de la politique genre.
- Mettre en œuvre des dispositions proposées sur l'intégration du genre dans les lois et les politiques agricoles
- Faciliter et promouvoir l'acquisition des droits, le contrôle et la protection du foncier et la reconnaissance des droits (travail décent, insertion dans le secteur formel).
- Faciliter l'éducation des filles et donner des formations spécifiques aux femmes agricultrices qui n'ont pas eu la possibilité d'étudier.
- Réformer le système de santé actuel afin que les agricultrices puissent avoir un accès facile aux soins de santé.

### **2.3. Pour le Ministère du Genre, Enfant et Famille**

- Au Ministère National du Genre, Famille et Enfant de mettre en place des stratégies efficaces de communication et d'activer des campagnes de sensibilisation de façon permanente pour changer les attitudes vis-à-vis de la terre afin d'éliminer les pratiques néfastes empêchant les femmes de réaliser leur potentiel dans l'agriculture, l'élevage et la pêche (protection des terres, autres aspects de la production, restauration, propriété et contrôle des revenus)
  - Investir, partager et mettre en œuvre des mesures sensibles au genre dans le secteur à travers des publications écrites ou audiovisuelles.
  - Continuer à s'associer avec des partenaires financiers et techniques pour mobiliser des ressources pour les initiatives de genre et l'autonomisation des femmes dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
  - Mettre en place, des coopératives agricoles, des banques qui pourront financer les activités agricoles des femmes.
  - Faciliter la budgétisation sensible au genre.

- Établir un cadre coordonné entre les Ministères de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'élevage, du genre, de l'enfance et de la famille et de la femme pour aborder efficacement le genre dans l'agriculture.

#### **2.4. Pour le Ministère de l'Agriculture**

- Mettre en œuvre les dispositions prévues par rapport à l'intégration du genre dans la loi et la politique agricole;
- Garantir la prise en considération des femmes et de leurs besoins dans les politiques agricoles et DANS leur mise en pratique.
- Conduire des enquêtes complètes et détaillées pour recueillir des données précises sur le statut global des femmes rurales, sur leurs contributions à l'agriculture et à l'économie nationale, sur leurs divers besoins.
- Les bases de données et les statistiques doivent être désormais sexospécifiques.

### **Section 3. APPORT DU STAGE**

Nous avons effectué notre stage au SOS Faim Belgique, une ONG belge de développement, active dans la lutte contre la faim et la pauvreté en milieu rural en Afrique et en Amérique latine. L'objectif général poursuivi par SOS Faim est de lutter contre la faim et la pauvreté en soutenant l'agriculture familiale via 2 axes principaux :

- Renforcer les capacités des paysans du Sud en leur apportant une aide, organisationnelle et financière afin qu'ils améliorent eux-mêmes leur situation alimentaire, économique et sociale de façon durable et qu'ils deviennent autonomes.
- Sensibiliser et mobiliser les populations du Nord afin d'influencer, avec nos partenaires du Sud, les politiques ayant un impact sur la faim et la pauvreté dans les pays en développement. SOS Faim n'a pas recours à des expatriés, mais travaille en étroite collaboration avec des partenaires locaux tels que des organisations paysannes, des associations de producteurs ou des institutions de microfinance.

Le choix d'engager du personnel local et non des expatriés dans les antennes de SOS Faim en Afrique et en Amérique du Sud s'inscrit dans cette volonté d'engagement à long terme avec les partenaires du Sud. Pas d'assistanat, mais un soutien aux actions des partenaires afin de

permettre aux populations du Sud d'être actrices de leur propre développement. Dans son travail d'accompagnement d'organisations partenaires actives dans 9 pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, SOS Faim met en œuvre une série de principes et de pratiques, sur la base d'une conception ambitieuse de la notion de partenariat :

- connaissance des contextes d'action ;
- connaissance mutuelle des acteurs ;
- communauté d'objectifs et de valeurs ;
- équité dans les relations ;
- transparence et confiance ;
- durabilité et caractère durable de la relation ;
- capacités d'adaptation.

Ces principes et pratiques démontrent une réelle volonté structurelle de s'engager sur le long terme avec des organisations bien ancrées dans leur réalité sociale, afin d'apporter des bénéfices aux populations locales.

## **INTÉGRATION GENRE**

Vu la nécessité d'agir sur les inégalités fondées sur le genre présentes dans le monde entier et dans pratiquement tous les secteurs de la société, SOS Faim s'est également doté d'une politique sur le genre comprenant :

- une charte Genre,
- un plan d'action Genre
- UN plan d'action Genre pour chaque pays d'intervention
- une grille de diagnostic genre ;
- et différents outils,

Toutes ces documentations et entretiens ont apporté un apport considérable à ce travail. En effet, SOS Faim travaille en RDC depuis le début des années 80, et soutient l'agriculture familiale en RDC afin de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire en milieu rural. SOS Faim collabore essentiellement avec des organisations paysannes et leur fédération, des ONG de développement locale et une institution de financement rural. Cette organisation appuie des actions au niveau national dans le cadre de l'Alliance AgriCongo et au niveau provincial au Kongo-Central et Kinshasa. Le Congo étant vaste, SOS Faim, ne pouvait être partout. Ceci explique que dans notre terrain de recherche (le Territoire de Kwamouth dans la

Province de Mai-Ndombe), les organisations locales ne bénéficient pas de l'accompagnement de SOS Faim.

Le point faible est que SOS Faim agit à travers ses partenaires, et n'est pas directement en contact avec les agriculteur.trice.s, ET même les organisations que SOS Faim accompagne ne travaillent que selon leur propre politique.

## CONCLUSION

Dans ce travail nous avons voulu prouver d'où viennent les inégalités de genre dans l'agriculture familiale dans le Territoire de Kwamouth, Province de Mai-Ndombe en République Démocratique du Congo. Nous avons premièrement défini les thèmes principaux de cette étude à savoir l'agriculture familiale et l'approche genre pour faire un rapprochement entre ces deux notions.

Par rapport au contexte actuel social de notre terrain de recherche, cette étude a démontré que le dispositif juridique de la RDC ne suffit pas pour favoriser la prise en compte genre, malgré le fait que certaines lois imposent la prise en compte de l'égalité des sexes. L'applicabilité de tous ces instruments juridiques pose problème. De plus, ces instruments sont parfois en contradiction avec certaines lois de la RDC, surtout dans le domaine du droit coutumier.

Outre les lacunes ou insuffisances des instruments juridiques, nos enquêtes ont aussi montré que la majorité de la population et surtout les femmes sont ignorantes de tous ces instruments à cause d'un manque de vulgarisation et de sensibilisation. Par ailleurs, le poids de la coutume agit toujours sur l'accentuation des inégalités des sexes.

L'éducation des femmes fait aussi partie des obstacles : un grand nombre des femmes dans les milieux ruraux n'a pas été scolarisé, et, parmi celles qui ont étudié, la plupart n'a pas pu terminer les études secondaires.

Les problèmes de santé favorisent également les inégalités de genre dans l'agriculture familiale : en effet les femmes sont beaucoup plus exposées et plus vulnérables que les hommes. Les résultats obtenus dans les deux villages où nous avons mené notre enquête, montrent que l'assurance maladie n'existe pas : ni l'assurance privée et moins encore la sécurité sociale.

Il faut ajouter que les violences conjugales, ainsi que la charge des tâches ménagères, sont également des obstacles pour la prise en compte du genre, pesanteurs évoquées par de nombreuses organisations internationales, organismes des Nations Unies et Internationaux dont la FAO, ONU Femmes, le PNUD, LA CAID, par certaines ONG, dont SOS FAIM, ainsi que par plusieurs auteur.e.s, entre autres Hélène Guétat-Bernard dans son livre *Féminin-Masculin: Genre et agriculture familiales* « Les femmes peuvent faire l'objet de discriminations directes (dans la loi) ou indirectes (dans les faits, par action ou par omission) ce qui limite structurellement leur accès aux ressources monétaires et autres (techniques modernes et formation professionnelle, foncier, eau, énergie ou main-d'œuvre) (Guétat-Bernard, H. & de Suremain, M. 2014).

Au regard de ce qui précède, nous avons terminé cette étude en proposant quelques pistes de solutions qui pourraient amener faire évoluer les questions genres dans le domaine de l'agriculture familiale. A partir de questions soulevées durant nos recherches de terrain qui sont restées sans réponses, nous laissons une porte ouverte pour des études futures plus approfondies.

# RAPPORT DE STAGE

## I. INTRODUCTION

Du 13 avril au 5 mai, nous avons effectué un stage académique à temps partiel au sein de l'ONG « SOS Faim » située sur Rue aux Laines, 4 – 1000 Bruxelles. L'objet scientifique ou académique était la réalisation du mémoire auprès de SOS Faim. Et l'objet professionnel était d'exécuter les tâches qui m'ont été attribuées par les responsables de SOS Faim Belgique

Nous avons passé notre stage au Service d'appui aux partenaires (SAP), qui accompagne les partenaires de SOS Faim dans les pays d'intervention et assure le suivi de différents projets et programmes. Il est structuré autour des responsables des pays surnommés « Sapiens » et des antennes » (SOS Faim, Livret d'accueil 20). Nous avons choisi d'y faire notre stage pour la raison très simple que c'est une organisation qui travaille sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire dans 9 pays du sud dont la République Démocratique du Congo. En effet, notre sujet de travail porte sur l'agriculture familiale et les inégalités de genre dans des zones rurales en Afrique subsaharienne, plus précisément sur les contraintes, défis et perspectives, et les cas de la RDC sur ce thème. Sur son site internet, SOS Faim se dit « convaincue que l'agriculture familiale peut répondre aux grands défis de demain : alimentaires, sociaux et environnementaux<sup>39</sup>.»

Etant étudiant en master de spécialisation en étude de genre, notre motivation a été aussi de savoir où se situe SOS Faim par rapport à cette thématique. Nous avons constaté que cette organisation porte une attention particulière à l'égalité de genre. Elle a développé des manuels et une grille pour permettre l'intégration de la dimension genre dans ses programmes au Nord comme au Sud. Elle est également attentive à cette dimension en se révélant un modèle en la matière : féminisation des instances au niveau de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration, recrutement équilibré, etc.

Ce stage a été bénéfique pour nous du fait que nous avons mis en pratique les théories apprises tout au long de notre cursus académique en rapport avec le genre.

---

<sup>39</sup> <https://www.sosfaim.be/>

## II. PRÉSENTATION DE SOS FAIM

SOS Faim est une ONG belge de développement, active depuis 1964 dans la lutte contre la faim et la pauvreté en milieu rural en Afrique et en Amérique latine. L'objectif général poursuivi par SOS Faim est de lutter contre la faim et la pauvreté en soutenant l'agriculture familiale via 2 axes principaux :

- ▶ Renforcer les capacités des paysans du Sud en leur apportant une aide technique, organisationnelle et financière afin qu'ils améliorent eux-mêmes leur situation alimentaire, économique et sociale de façon durable et qu'au final, ils deviennent autonomes.
- ▶ Sensibiliser et mobiliser les populations du Nord afin d'influencer, avec nos partenaires du Sud, les politiques ayant un impact sur la faim et la pauvreté dans les pays en développement. SOS Faim n'a pas d'expatriés, mais travaille en étroite collaboration avec des partenaires locaux tels que des organisations paysannes, des associations de producteurs ou des institutions de microfinance.

Ces principes et pratiques démontrent une réelle volonté structurelle de s'engager sur le long terme avec des organisations bien ancrées dans leur réalité sociale, afin d'apporter des bénéfices aux populations locales. Vu la nécessité d'agir sur les inégalités fondées sur le genre présentes dans le monde entier et dans pratiquement tous les secteurs de la société, SOS Faim s'est également dotée d'une politique sur le genre comprenant une charte, un plan d'action et différents outils, dont la mise en œuvre est assurée par un groupe de travail composé d'employés de différents services. Ce code d'éthique et de conduite met en avant les normes requises auprès de tous les employés travaillant chez SOS Faim ou représentant l'organisation. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de SOS Faim, soit les employés, les stagiaires, les volontaires, les consultants long terme, les chargés de mission et les membres du conseil d'administration sont tenus d'accepter et d'adhérer aux normes définies dans ce Code d'éthique. L'ONG « SOS Faim » encourage aussi ses partenaires et autres individus qui la représentent à respecter l'esprit de ce Code lorsqu'ils travaillent avec elle. Le Code d'éthique est disponible sur le site Internet de SOS Faim.

## **2.1. VISION de SOS Faim**

Un monde plus juste et plus solidaire basé sur un développement équitable et durable où chaque individu puisse vivre en harmonie en satisfaisant ses besoins fondamentaux.

## **2.2. MISSION de l'ONG**

Elle l'affirme en ces termes : « Nous sommes engagés dans la lutte contre la pauvreté et pour la souveraineté alimentaire. Nous pensons que défendre des agricultures familiales respectueuses des gens et de leur environnement et agir pour redonner une place centrale aux acteur.trice.s de terrain dans la définition des décisions qui les concernent constituent les meilleurs remparts contre la faim<sup>40</sup>. »

## **2.3. VALEURS**

Voici quelques valeurs prônées par SOS Faim :

- ▶ La Responsabilité d'agir librement en répondant de ses actes et de ses intentions ;
- ▶ La Solidarité qui unit le Nord et le Sud ;
- ▶ Le Respect de la dignité humaine, du genre et de l'environnement ;
- ▶ L'Autonomie d'agir par soi-même en toute liberté ;
- ▶ L'Équité qui donne des droits à chacun.e pour accéder à un monde plus juste;
- ▶ La Démocratie qui permet à chacun de s'exprimer et de prendre part aux décisions ;
- ▶ L'Humanisme qui met les hommes et les femmes au cœur du travail de SOS FAIM
- ▶ La Justice sociale, économique et climatique.

## **2.4. LES AXES STRATÉGIQUES**

Sur la période 2017 à 2021, la stratégie de SOS Faim privilégie 5 axes principaux d'intervention :

- ▶ La Modernisation des agricultures familiales durables ;
- ▶ L'Accès au financement rural et agricole ;
- ▶ Le Plaidoyer pour les agricultures familiales durables ;
- ▶ Le Développement territorial ;
- ▶ L'Éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS).

---

<sup>40</sup> SOS Faim, Livret d'accueil

## 2.5. STRUCTURE ORGANIQUE

Pour mener à bien ses projets, SOS Faim s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de près de 50 personnes dont près de la moitié est située dans les antennes terrain ainsi que sur un réseau de 70 volontaires.

Au niveau institutionnel, la gestion de SOS Faim est assurée par une Assemblée générale (AG) et un Conseil d'administration (CA) :

**L'Assemblée générale** compte une trentaine de membres d'horizons et de profils très divers (enseignant.e.s, chercheurs.se.s, agriculteurs.trices etc.). L'AG se réunit une fois par an. Elle est souvent organisée en deux temps avec : une partie statutaire (ouverte aux membres de l'équipe) et une partie plus de réflexion qui est également ouverte aux volontaires.

**Le Conseil d'administration** est composé de 9 membres élus par l'AG pour un mandat de trois ans. Il est le garant de la bonne gestion de l'association et se réunit (plus ou moins) tous les deux mois.

Il y a 5 départements sous la responsabilité du Secrétaire Général :

- ▶ Le SCORF (Service Communication et Récolte de Fonds) s'occupe de la récolte de fonds auprès des donateurs.trices particuliers et auprès des entreprises et assure la communication externe (site web, réseaux sociaux, etc.). Il organise la « Hunger Race », un évènement sportif et festif de levée de fonds.
- ▶ Le SINFO (Service Information) informe, sensibilise et mobilise les citoyens en Belgique. C'est le service qui entretient les relations avec les hautes écoles et les universités, anime le réseau de volontaires, porte le plaidoyer et les campagnes de mobilisation/sensibilisation. SINFO est aussi en charge des publications et de la participation aux différentes plateformes de mobilisation citoyenne et de plaidoyer. Il organise également le Festival « Alimenterre ».
- ▶ Le SAP (Service Appui Partenaires) accompagne les partenaires dans les pays d'intervention et assure le suivi des différents projets et programmes. Il est structuré autour des responsables des pays (surnommés « sapiens ») et des antennes.
- ▶ Le GIRHAFFI s'intéresse à la Gestion Informatique, les Ressources Humaines, l'Administration, les Finances et la recherche de Financements Institutionnels. Il est en charge des activités supports qui peuvent faciliter les actions des autres départements. C'est certainement le service le plus éclectique !

- La GCCE est le service de Gestion des Connaissances et Capitalisation d'expériences. Il s'adresse à un public plus averti en produisant les publications « Zoom » Microfinance et Dynamiques Paysannes et en organisant des ateliers d'échanges sur ces thématiques.

SOS Faim accueille régulièrement des stagiaires et bénéficie d'un vaste réseau de volontaires dont l'appui aux différentes activités est très précieux. Les volontaires sont une partie active de l'organisation.

## **2.6. LES ANTENNES**

SOS Faim n'a pas de salariés expatriés dans les pays d'intervention. Par contre, elle a une représentation permanente (bureau local, antenne) dans six pays : Mali, Sénégal, RDC, Burkina Faso, Bolivie, Pérou. Les antennes ont à minima un.e représentant.e. Les antennes du Burkina Faso et du Mali ont une taille plus importante et sont communes à SOS Faim Belgique et SOS Faim Luxembourg.

Au Niger, en Equateur et en Ethiopie, SOS Faim n'a pas d'antenne permanente ; elle a cependant des assistants techniques au Niger et en Ethiopie. Les partenaires en Equateur sont gérés directement par le siège.

Les antennes ont pour objectif de rapprocher SOS Faim de ses partenaires. Cette proximité permet d'accroître la qualité et l'intensité de l'accompagnement.

Par ailleurs, le fait d'être présent dans les pays d'intervention permet d'être plus attentif aux opportunités d'action et de financement qui se dessinent sur place.

Enfin, dans les pays où le contexte sécuritaire est dégradé, cette présence rend possible le suivi de partenaires situés dans des zones critiques.

## **2.7. L'ACCOMPAGNEMENT**

L'approche privilégie le partenariat : SOS travaille en étroite collaboration avec des partenaires locaux tels que des organisations paysannes, des associations de producteurs.trices ou des institutions de microfinance. SOS Faim soutient leurs actions afin de permettre aux populations du Sud d'être actrices de leur propre développement.

SOS Faim a à cœur d'améliorer ses pratiques. Par exemple, elle est engagée dans la démarche qualité EFQM (European Foundation for Quality Management). En 2018, a été effectuée une

auto-évaluation qui a été menée avec tous les membres du siège et les représentant.e.s des antennes. Elle a conduit à l'identification de trois chantiers. :

- (1) formalisation et appropriation de la stratégie 2017 – 2021 ;
- (2) meilleure intégration entre le siège et les antennes
- (3) image et notoriété.

Ces trois chantiers se sont clôturés en juin 2019.

Plusieurs groupes de travail (GT) ont été mis en place pour renforcer l'expertise dans des domaines thématiques (environnement, genre, développement territorial, image et notoriété) ou techniques (informatique, CRM). Ces groupes sont transversaux avec la participation d'un.e représentant.e de chaque département et sont ouverts aux antennes.

Ils permettent la validation de nouveaux positionnements (ex : depuis 2017, la promotion de l'agro-écologie auprès de ses partenaires du Sud et du Nord est devenue un mandat explicite de SOS Faim) ainsi que le développement de nouveaux outils (ex : la charte et le plan d'action environnement et genre).

## **2.8. LA LOGIQUE DE RÉSEAUX<sup>41</sup>**

SOS Faim recherche activement des synergies avec d'autres organisations développant des approches communes. Une page du site internet présente ces organisations dans lesquelles son rôle peut être plus ou moins actif (simple membre, membre fondateur, membre du conseil d'administration, etc.).

Avec d'autres organisations, SOS Faim a initié la création d'un réseau international dédié à l'agriculture familiale durable. Un comité impulsor a été mis en place en novembre 2018 afin de superviser le processus de création. Ce réseau regroupe des organisations du Nord (Autre Terre, Iles de Paix, SOS Faim en Belgique, Œuvre Léger au Canada et Terra Nuova en Italie) et du Sud (APIL au Burkina Faso, CENADEP en RDC, FOGAL en Amérique latine et FONGS au Sénégal) actives dans 20 pays.

## **III. DÉROULEMENT DE STAGE**

Comme le stipule le règlement relatif au mémoire de recherche et mémoire de stage, nous avons effectué un stage de 64 heures, soit 8 jours de 8 heures pendant une période de 1 mois à raison de 2 jours par semaine.

---

<sup>41</sup> Livret d'accueil Op sit

Notre stage s'est déroulé de la manière suivante :

<b>Jour et date</b>	<b>Activité</b>	<b>Détail des tâches</b>
1 <sup>er</sup> jour (13 avril 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueil et présentation ;</li> <li>-Installation</li> <li>-Réunion de mise au courant et de clarification des activités</li> <li>-Tour des bureaux</li> <li>-Réception de panorama des documents de SOS Faim en matière de genre</li> <li>-réunion d'entretien Team avec Chargé de plaidoyer agro-écologie, (SINFO) et notre maitre de stage (SAP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès notre arrivée, après présentations, on s'est mis directement au travail. Nous avons réceptionné toute la documentation pour le travail (Guide SAP Genre, note de positionnement Genre, Charte Genre Secteur-SAP, Plan d'action genre, Diagnostic genre, Guide communication, Outil interne de communication genre).</li> <li>- L'entretien pour la proposition de l'aspect genre dans le plaidoyer sur l'agro-écologie dans des pays du sud.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> jour (14 avril 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Analyse de grilles d'évaluation genre (Diagnostic)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La première grille indicative constituée de 6 questions constitue une auto-évaluation de la prise en compte du genre par le Service Appui-Partenaires et les antennes ;</li> <li>- Une deuxième grille indicative divisée en 7 questions constitue une auto-évaluation de la prise en compte du genre dans les programmes tels que celui de la DGD 2017-2021 : ce sont donc des questions assez générales qui concernent l'ensemble du programme et non un partenaire ou une thématique spécifique.</li> <li>-Une troisième grille indicative divisée en 10 questions constitue une auto-évaluation de la position des partenaires (Ongs locales dans les 9 pays d'intervention) en matière de Genre.</li> </ul> <p>Cette partie aborde plus précisément les projets soutenus par SOS Faim. Étant donné qu'ils émanent directement des partenaires, les responsables du SAP n'ont pas ici les mêmes responsabilités et prérogatives. Les Sapiens peuvent cependant mettre à disposition des outils et accompagner les partenaires qui manifestent un désir de prendre davantage en compte le genre mais qui manquent d'expertise dans le domaine. Les deux sections suivantes proposent quelques outils à utiliser en ce sens, qui sont de deux</p>

		types : des outils de prise en compte transversale du genre (mainstreaming), ou des outils adaptés aux actions plus spécifiques. Ces outils sont des outils de base proposés par Le Monde selon les Femmes. SOS Faim pourrait aussi créer un pool de partage d'outils de terrain élaborés et utilisés par les partenaires les plus engagés dans le domaine du genre pour les transmettre à d'autres partenaires moins outillés mais désireux de prendre davantage en compte le genre.
3 <sup>ème</sup> jour (20 avril 2022)	Prise de connaissance du plan d'action genre (SAP, Antenne et Partenaire	Document par lequel SOS Faim affirme une prise en compte concrète et transversale du genre. Il détaille les quatre niveaux d'action de l'approche générale reprise dans la note de positionnement et va plus loin : chaque niveau d'action est présenté en trois parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un résumé du cadre légal ;</li> <li>- Un autodiagnostic (outils d'observation adaptés à SOS Faim afin de réaliser un état des lieux) ;</li> <li>- Un plan d'action à court et moyen terme.</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> jour (21 avril 2022)	Participation à la Réunion de Groupe de Travail (GT) Genre d'ACODEV <sup>42</sup> Lieu : ngo-federatie-11.11.11 (salle Porto Alegre). Rue de la Linière 11, 1060 Saint Gilles	- Nous avons participé à cette réunion avec les autres organisations membres, il y était question d'approfondir la manière de travailler la thématique du genre avec les partenaires, à partir de la présentation de l'expérience du diagnostic sur la prise en compte du genre chez les partenaires sénégalais de SOS Faim, ainsi que les réactions que ce diagnostic a suscitées. Ensuite, il y a eu un temps de brainstorming pour définir les objectifs de la recherche sur le genre et les partenariats prévus dans le Plan d'action 2022, qui permettra de travailler des TdR.
5 <sup>ème</sup> jour (25 avril 2022)	- Avant midi : Elaboration de la revue de littérature sur l'agroécologie - Après-midi : participation à la réunion hebdomadaire SOS Faim	- En vue de renforcer son plaidoyer sur l'intégration de l'agro-écologie aux pays du Sud, il nous a été proposé d'élaborer une revue de littérature sur l'agroécologie et son apport sur le genre (les avantages de l'agro-écologie sur l'égalité de genre).

<sup>42</sup> Fédération francophone et germanophone des associations coopération au développement. Plate-forme regroupant plusieurs Ongs belges.

		- Ensuite, nous avons participé à la réunion hebdomadaire de SOS Faim (Présentiel et Team), il y était question d'évaluer les activités de la semaine, de planifier (rappeler) celles de la semaine à venir puis des recommandations et proposition du SG à chaque service.
6ème jour (28 avril 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise de mes suggestions des actions supplémentaires qui pourraient être mises en place par le SAP/antenne ;</li> <li>- Entretien avec la responsable genre SINFO</li> <li>- Entretien avec la responsable Genre de GIRAFFI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il nous a été aussi assigné comme tâches supplémentaires par rapport aux Plans d'Action Nationaux Genre, mis en place par SOS Faim afin de suivre les efforts fournis par l'ONG et ses partenaires pour réduire les inégalités de genre, de suggérer des actions supplémentaires qui pourraient être mises en place par le SAP/antenne.</li> <li>- Ces suggestions que nous avons proposées seront débattues le dernier jour de notre stage</li> <li>- N</li> </ul>
7ème jour (4 mai 2022)	La remise de la revue de littérature sur l'agro-écologie et proposition des inputs sur l'élaboration de plaidoyer	Comment aborder la thématique de genre dans les questions de plaidoyer pour la défense des systèmes alimentaires durables et de l'agro-écologie ?
8ème jour (5 mai 2022)	Dernier jour, discussion et mise en commun.	Analyse et discussion sur les documents portant nos propositions des Inputs sur la campagne de l'agro-écologie et son apport sur l'égalité de genre

#### IV. REFFLEXION CRITIQUE

Par nos observations, nous avons constaté que SOS Faim affirme une prise en compte concrète et transversale du genre dans le but d'atteindre une meilleure égalité entre hommes et femmes aussi bien au niveau de son fonctionnement qu'au niveau de sa communication et de ses actions. En concordance avec sa « charte genre », SOS Faim souhaite réaliser un suivi standardisé périodique et transparent de la mise en œuvre de sa politique genre.

Le genre est totalement décentralisé au sein des structures de SOS Faim, de telle sorte que chaque département a une personne responsable genre pour rendre compte de l'évolution de l'intégration genre dans son département.

SOS Faim mène **4 actions**<sup>43</sup> pour faciliter l'intégration genre :

- **Gouvernance** : La promotion de la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles ;
- **Ressources Humaines** : La promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans la gestion des ressources humaines ;
- **Actions Sud** : La promotion de la mixité et du respect de l'égalité des femmes et des hommes dans les activités réalisées au Sud ;
- **Actions Nord** : La mixité et le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans la communication, et la récolte des fonds.

Chaque niveau d'action est lui-même présenté en trois parties :

- Un **résumé** de ce qu'en dit la Loi : afin de disposer de balises utiles à l'évaluation des enjeux de l'égalité, les références les plus significatives du cadre légal applicable sont mentionnées ;
- Un **autodiagnostic** : il s'agit d'outils d'observation adaptés à SOS Faim afin de réaliser un état des lieux ;
- Un **plan d'action** : des actions concrètes à court ou moyen termes sont présentées. Les acquis et l'historique des propositions sont également indiqués.

Malgré cet effort, SOS Faim présente certaines faiblesses par rapport à la prise en compte de genre. En effet, SOS Faim, en parlant de genre, se limite au rapport social de pouvoir entre homme et femme. Elle ne tient pas vraiment compte d'autres paramètres relatifs à la minorité raciale et cela à tous les niveaux, au Nord comme au Sud.

Dans tous ses pays d'intervention, (pays du Sud), SOS Faim n'a pas un contact direct avec les populations paysannes pour lesquelles elle se bat. Malgré la mise en place de plusieurs outils d'exécution de sa politique (ses projets), il y a toujours la présence d'organisations intermédiaires qui sont les partenaires traitant avec les représentants de chaque pays. Dans les rapports d'analyse diagnostique que présentent les partenaires, on trouve une stagnation de l'évolution par rapport à l'intégration genre. Ce qui veut dire que SOS Faim n'a pas directement accès à la situation du terrain par rapport au genre, mais se contente plutôt des rapports fournis par ces partenaires. Cette absence d'immersion dans la population paysanne que SOS Faim défend, pourrait lui faire échapper d'importantes informations et sources d'informations de première main sur les questions du genre au sein de la population concernée.

## 5. AUTO-ÉVALUATION

Quant à nous même, nous avons deux principaux objets d'étude pour ce stage

- ▶ L'objet scientifique ou académique du stage : la réalisation du mémoire auprès de SOS Faim. Un mémoire de stage qui aurait normalement deux parties, la rédaction du rapport de stage et le mémoire proprement dit qui est une réflexion critique de nature scientifique

---

<sup>43</sup> SOS Faim, Politique Genre Diagnostic et Plan d'action Genre, édition Février 2021

issue des observations et des entretiens ainsi que la documentation recueillis sur le lieu de stage.

- ▶ L'objet professionnel : mettre en place les théories apprises aux cours en exécutant les tâches qui nous seraient attribuées :
  - Faire l'analyse comparative des organisations du secteur sur les questions suivantes :
    - Comment aborder la thématique de genre dans les questions de plaidoyer pour la défense des systèmes alimentaires durables et de l'agro-écologie ?
    - Comment les autres acteurs de la société civile actifs dans des activités de plaidoyer défendent-ils l'égalité de genre ?
  - Dans tous ses pays d'interventions, SOS Faim a mis en place des Plans d'Action Nationaux Genre, afin de suivre les efforts fournis par l'ONG et ses partenaires pour réduire les inégalités de genre. Dans ce cadre, l'objectif du stage serait de :
    - Suggérer des actions supplémentaires qui pourraient être mises en place par le SAP/antenne
    - De se poser la question suivante : comment travailler sur les masculinités dans le cadre des activités de SOS Faim ?

À la fin de ce stage, nous sommes heureux de constater que nous avons rempli notre part de travail en l'exécutant à 95%. Nous nous sommes bien appliqués, et bien intégrés. En participant à des échanges et débats par rapport à nos tâches, nous avons fourni quelques propositions que SOS pourrait capitaliser.

Le sentiment est l'inachèvement à cause du temps limité qui ne permettait pas de bien nous exprimer, et surtout du fait que plus de 2 tiers du personnel était en télétravail.

## CONCLUSION

En conclusion, notre stage académique au sein de SOS Faim Belgique du 13 avril au 05 mai 2022, a été pour nous une bonne expérience et rempli d'enseignements. Ce stage nous a permis aussi de voir et comprendre que la réalité théorique est parfois trop loin de la réalité pratique du terrain.

La question de l'intégration genre au sein de l'ONG SOS Faim dans ses bureaux de Bruxelles comme dans ses représentations, est une réussite pour une organisation pour qui au départ, les questions genre n'étaient pas son affaire. Aujourd'hui, cette organisation fait des efforts et continue à les faire pour atteindre les résultats escomptés. En effet, les inégalités de genre dans l'agriculture familiale, domaine d'action de SOS Faim dans les pays du sud, sont loin d'être éliminées. Nous suggérons à SOS Faim, de multiplier encore les initiatives, les plaidoyers pour sensibiliser aussi les autorités des pays de représentation pour qu'elles produisent des lois favorisant l'intégration de genre. Une autre proposition pour SOS Faim est d'initier des actions de terrain, comme par exemple des descentes directes sur terrain, pour être en contact direct

avec les agricultrices et agriculteurs paysan.ne.s, pour être attentif à leur point de vue, afin d'appréhender les vraies questions genre directement à la source, ce qui pourrait donner de nouvelles idées et initiatives pour atteindre les résultats escomptés.

Après ce stage, nous ressortons avec de la matière pratique que nous n'avions pas pu avoir pendant les cours théoriques par exemple l'élaboration d'une grille d'analyse diagnostique genre, un plan d'action genre, une charte genre ou la prise de connaissance d'une politique genre pour une association. Toutes ces acquisitions nous serviront pour nos futurs projets professionnels.

L'organigramme, photographie de prise en compte genre de l'organisation, ainsi que quelques productions que nous avons élaborées, sont en annexe.

VERIFIE DE NE PAS DOUBLER DES INFOS, DES PHRASES, DES TRUCS

COURAGE

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. OUVRAGES

- BARRE-DE MINAC Christine, LETE B. (INRP), *L'illettrisme : De la prévention chez l'enfant aux stratégies de formation chez l'adulte*, De Boeck & Larcier, 1997
- FAO. 2020. *Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – République Démocratique du Congo*. Série des évaluations genre des pays, Kinshasa.
- Guétat-Bernard, H. (2014). *Féminin-Masculin: Genre et agriculture familiales*. Éditions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quae.guet.2014.01>
- Héritier, F. (2002). *Masculin/Féminin II: Dissoudre la hiérarchie*. Odile Jacob.
- Lahire, B. (2005). *L'invention de l'illettrisme*. La Découverte <https://doi.org/10.3917/dec.lahir.1999.02>
- Kamala M. (2016), *Les inégalités de genre en Inde*, Géoconfluences,
- Paulis C. 2019, femme, agriculture, microcrédit et tradition

## 2. ARTICLES

- Allain, B. (2014). Qu'est-ce que l'agriculture familiale ?. *Pour*, 222, 79-86. Article disponible en ligne : <https://doi.org/10.3917/pour.222.0079>
- Anne-Judith NDOMBASI, Répertoire des principaux instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par la République Démocratique du Congo en rapport avec la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) TOME II Mars 2016
- BALSLEV, Kristine, SAADA-ROBERT, Madeleine. Expliquer l'apprentissage situé de la littéracie : une démarche inductive/déductive. In: Leutenegger, F. & Saada-Robert, M. Expliquer et comprendre en Sciences de l'éducation. Louvain-la-Neuve : De Boeck, 2002. p. 89-110
- Bastyns, C., Godenir, A. & Mainguet, C. (2015). Institutionnalisation de l'alphabétisation des adultes en Belgique francophone : en quoi les politiques de l'emploi et la référence à l'employabilité ont-elles modifié le champ ?. *Dynamiques régionales*, 2, 67-76. Article disponible en ligne <https://doi.org/10.3917/dyre.002.0067>
- Centrone FA, Tonneau J-P, Piraux M, Cialdella N, De Sousa Leite T, Mosso A, Calvo A. 2018. Questions de genre et développement durable : le potentiel de l'agroécologie dans le Nordeste du Pará, Brésil. *Cah. Agric.* 27: 55003.
- Claire Delfosse, « L'agriculture familiale », *Bulletin de l'association de géographes français* [En ligne], 92-3 | 2015, mis en ligne le 22 janvier 2018, consulté le 09 mai 2022 2022. URL : <http://journals.openedition.org/bagf/661> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/bagf.661>
- Fourquin G. Ester Boserup, Évolution agraire et pression démographique. Trad, de l'anglais par le Dr Métadier. In: *Études rurales*, n°47, 1972. pp. 174-175; Article disponible en ligne [https://www.persee.fr/doc/rural\\_0014-2](https://www.persee.fr/doc/rural_0014-2)
- Granié, A., Guétat-Bernard, H., Plan, O. & Terrieux, A. (2014). Similitudes des questions entre Nord et Sud: Diversité des contextes. *Pour*, 222, 23-31 Article disponible en ligne : <https://doi.org/10.3917/pour.222.0023>
- Guétat-Bernard, H. & de Suremain, M. (2014). Conclusion, questions et débats pour les agricultures familiales de demain. Dans : Hélène Guétat-Bernard éd., *Féminin-Masculin: Genre et agriculture familiales* (pp. 219-225). Versailles
- Guétat-Bernard, H. (2015). Travail des femmes et rapport de genre dans les agricultures familiales : analyse des similitudes entre la France et le Cameroun. *Revue Tiers Monde*, 221, 89-106. Article disponible en ligne : <https://doi.org/10.3917/rtm.221.0089>

- Nassira Hedjerassi, « Intersectionnalité », in Christine Bard (dir), Dictionnaire des féministes. France XVIIe-XXIe siècle, Paris, Puf, 2017, p.762-766
- Pierre Cornu, « L'exploitation familiale au regard de l'histoire longue du développement rural en France (19<sup>e</sup> – 20<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de l'association de géographes français* [En ligne], 92-3 | 2015, mis en ligne le 22 janvier 2018, consulté le 08 mai 2022. URL : <http://journals.openedition.org/bagf/663> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/bagf.663>
- Ramseyer, M. & Guétat-Bernard, H. (2014). Égalité de genre en agriculture et logiques familiales. *Pour*, 222, 101-106. <https://doi.org/10.3917/pour.222.0101>
- Seydou Loua, « État des lieux de l'éducation des filles et des femmes au Mali : contraintes et défis », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 78 | 2018, 103-113.
- Seydou Loua, « État des lieux de l'éducation des filles et des femmes au Mali : contraintes et défis », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 78 | 2018, 103-113.
- Suremain, M. & Guétat-Bernard, H. (2014). « Les résistances aux questions de genre dans la coopération française ». *Pour*, 222, 41-46. <https://doi.org/10.3917/pour.222.0041>
- Tabet Paola. Les Mains, les outils, les armes. In: L'Homme, 1979, tome 19 n°3-4. Les catégories de sexe en anthropologie sociale. pp. 5-61; doi : <https://doi.org/10.3406/hom.1979.367998> [https://www.persee.fr/doc/hom\\_0439-4216\\_1979\\_num\\_19\\_3\\_367998](https://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1979_num_19_3_367998)
- Tabet Paola. Les Mains, les outils, les armes. In: L'Homme, 1979, tome 19 n°3-4. Les catégories de sexe en anthropologie sociale. pp. 5-61; doi : <https://doi.org/10.3406/hom.1979.367998> [https://www.persee.fr/doc/hom\\_0439-4216\\_1979\\_num\\_19\\_3\\_367998](https://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1979_num_19_3_367998)
- Vallon, S. (2006). Qu'est-ce qu'une famille : Fonctions et représentations familiales. *VST - Vie sociale et traitements*, n°(sup 89), 154-161. <https://doi.org/10.3917/vst.089.0154>
- Wided, M. & Bonnassieux, A. (2014). Dans les périmètres irrigués de Nadhour en Tunisie: Une affirmation encore limitée des positions des femmes. *Pour*, 222, 225-233. <https://doi.org/10.3917/pour.222.0225>
- Denis Requier-Desjardins, Martine Guibert et Ève Anne Bühler, « La diversité des formes d'agriculture d'entreprise au prisme des réalités latino-américaines », *Économie rurale* [En ligne], 344 | novembre-décembre 2014, mis en ligne le 01 janvier 2016, consulté le 11 mai 2022. URL :

<http://journals.openedition.org/economierurale/4506> ; DOI :  
<https://doi.org/10.4000/economierurale.4506>

### **3. TFC ET MEMOIRE**

- VARRASSO M. 2019, Effets et enjeux de la mise en pratique de l'intersectionnalité dans un equality body le cas d'Unia, Mémoire, (inédit), Master de Spécialisation en Etude de Genre, Université Catholique de Louvain.
- Marcoty Pauline, 2016, Les rapports de genre dans l'agroécologie: Dans quelle mesure les projets d'agroécologie permettent-ils d'améliorer les rapports de genre ? Le cas de SWISSAID Ecuador dans les communautés métisses et indigènes des Andes équatoriennes. Mémoire (Inédit) en Master en Sciences de la Population et du Développement, Université de Liège.

### **4. SITES INTERNET**

- Conseil de l'Europe sur l'Egalité de genre <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-stereotypes-and-sexism>, consulté le 11/05/2022
- [http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/inegalites-de-genre#:~:text=Les%20in%C3%A9galit%C3%A9s%20de%20genre%20d%C3%A9signent,in%C3%A9galit%C3%A9s%20de%20genre%20\(IIG\).](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/inegalites-de-genre#:~:text=Les%20in%C3%A9galit%C3%A9s%20de%20genre%20d%C3%A9signent,in%C3%A9galit%C3%A9s%20de%20genre%20(IIG).)
- <https://orthophonie.ooreka.fr/astuce/voir/687499/analphabetisme>
- [https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full\\_html/2018/05/cagri180022/cagri180022.html](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/05/cagri180022/cagri180022.html)
- <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-stereotypes-and-sexism>, Conseil de l'Europe/Egalité de genre
- <https://www.fao.org/members-gateway/news/detail/fr/c/235620/> consulté le 10/05/2022
- Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination> consulté, le 11/05/2022
- SOS Faim chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfindmkaj/https://www.sosfaim.be/wp-content/uploads/2014/11/SOS-14-Defis121num-ok.pdf
- [www.fao.org/family-farming-2014/fr/](http://www.fao.org/family-farming-2014/fr/)

- Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agriculture/1773>
- <https://economy-pedia.com/11037662-family-agriculture>, consulté le 05 avril 2022
- Institut pour l'Égalité des femmes et des Hommes (IEFH) <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination>
- <https://economy-pedia.com/11037662-family-agriculture>, consulté le 05 avril 2022
- <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/agriculture-familiale> consulté le 08 mai 2022
  
- <https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2021/l-agriculture-familiale-pour-renover-les-systemes-alimentaires>

## **5. AUTRES DOCUMENT**

- Constitution de la République Démocratique du Congo du 26 février 2006
- Encyclopédie de termes philosophiques, **Paris**, Puf, 2003
- Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, art 5, de points 6°-12°,
- Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques Conclu à New York le 16 décembre 1966
- Rapport annuel de l'Administration du Territoire de Kwamouth 2020
- Rapport de Service des statistiques de la sous-division éducationnelle de Kwamouth 2020
- Rapport médecin chef de zone de Kwamouth (2020)
- SOS FAIM, Livret d'accueil
- La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF 1979),
- Résolution 1325 (2000) de l'ONU sur la femme, Paix et Sécurité du 13 octobre 2022

## **6. LIENS EXTERNES**

- CFSI, « L'agriculture familiale peut-elle nourrir le monde ? », mis à jour en décembre 2018. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/agriculture-familiale>, consulté le 15 mai 2022
- Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), « Agriculture familiale », non daté.

- FAO (2014a), « Qu'est-ce que l'agriculture familiale ? », site de l'Année internationale de l'agriculture familiale, chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www.fao.org/3/i4171f/i4171f.pdf. Consulté au mois de mai 2022
- FAO (2014b), « L'agriculture Familiale: Nourrir le monde, préserver la planète », infographie. Article mis en ligne : <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/e914da8f-3735-403d-bce0-0e32c63a1455/> Consulté au mois de mai 2022

## ANNEXES

### Annexe 1. QUESTIONNAIRE DE TERRAIN

#### I. Identification

1. Nom complet :
2. Age :
3. Adresse :
4. Etat civil : Mariée Célibataire Veuve
5. En couple : Oui Non
6. Le conjoint travail : Oui Non
7. Nombre d'enfants en charge :
8. Nombre d'enfants scolarisés :
9. Qui prend en charge la scolarisation des enfants ? Moi-même Conjoint.e Famille
10. Comment répartissez-vous les charges des enfants ?

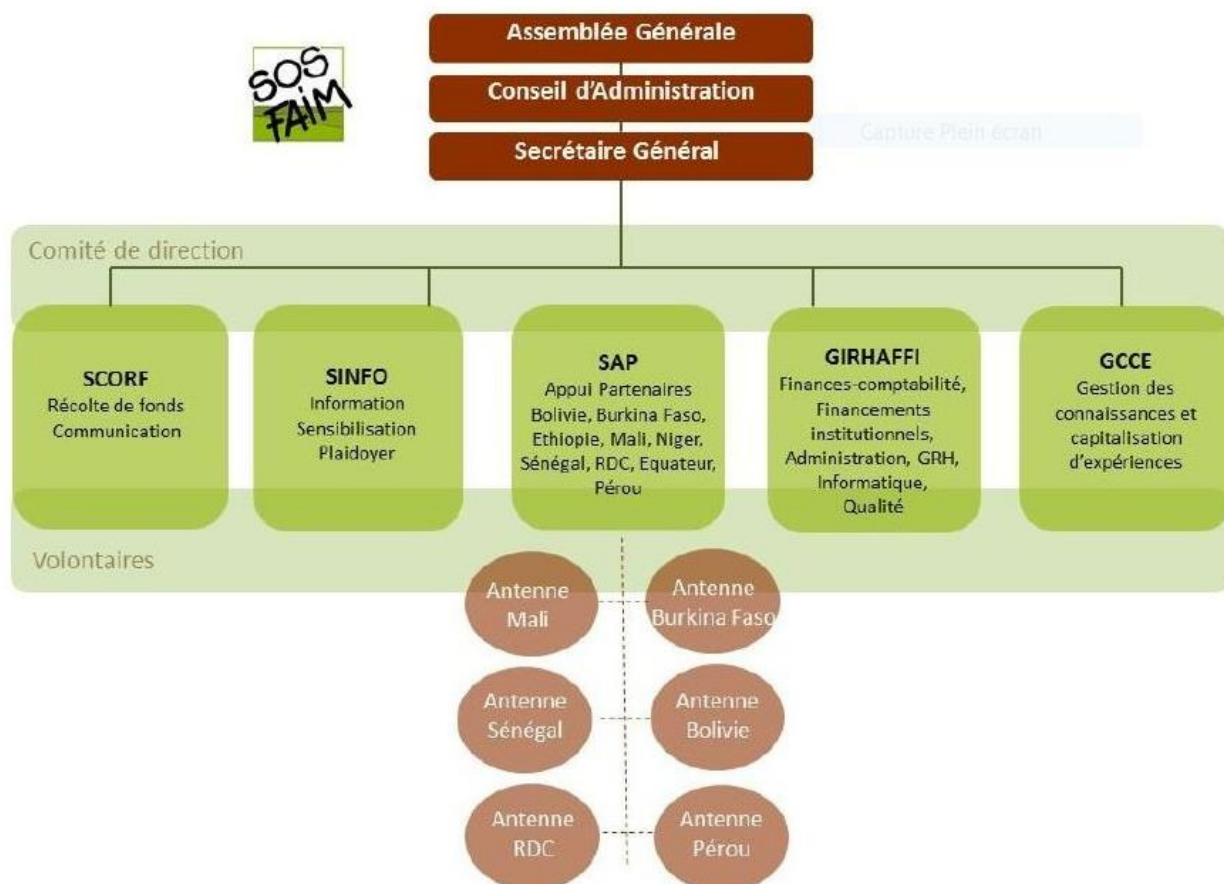
#### II. Travail

11. Pendant combien de temps exercez-vous cette activité ?
12. Combien gagnez-vous par mois ?
13. Cet argent vous aide à bien s'occuper de vos enfants (Ecole, nourriture, Santé, habillements) ? Oui Non  
En partie
14. Possédez-vous votre propre terre (acquisition de terre) ? Oui Non si non
  - a. Quelles sont les raisons qui font que les femmes ne possèdent pas de terre
  - b. Qui est le propriétaire ?
  - c. Payez-vous la location ? Oui Non
15. Avez-vous la connaissance des lois du pays ?
  - a. La constitution ? Oui Non
  - b. Code de la Famille ? Oui Non
  - c. Droit coutumier ? Oui Non
  - d. Textes juridiques sur le Genre ? Oui ou non
  - e. Lois sur l'Agriculture ? Oui Non
  - f. Autres ? Oui Non
16. Bénéficiez-vous de financement ou de crédits de la part du gouvernement ou d'autres institutions non gouvernementales ? Oui Non
17. Etes-vous membre d'organisation paysanne ? Oui non
18. Etes-vous couvert.e.s par l'assurance maladie ou affilié.e.s à une mutuelle de Santé
19. Quel est votre niveau d'études ?
  - a. Non scolarisé.e
  - b. Ecole Primaire,

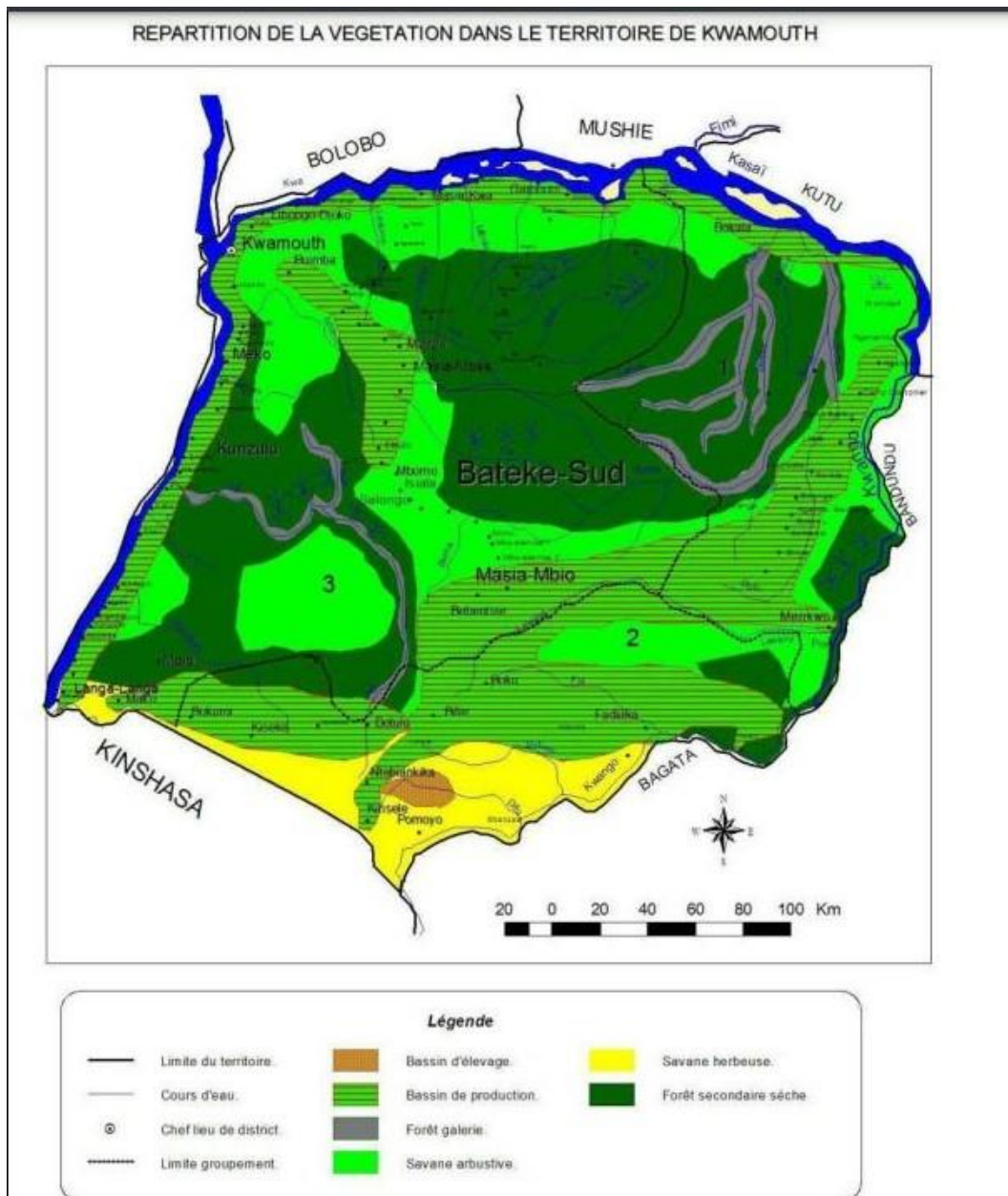
- c. Ecole Secondaire
  - d. Universitaire
  - e. Abandon
  - f. Autre
20. Comment vous organisez-vous pour la récolte, évacuation et vente de vos produits ?
21. En tant que femme, quelles sont d'autres difficultés rencontrez-vous comme femme ?
22. Violence conjugale ? oui non

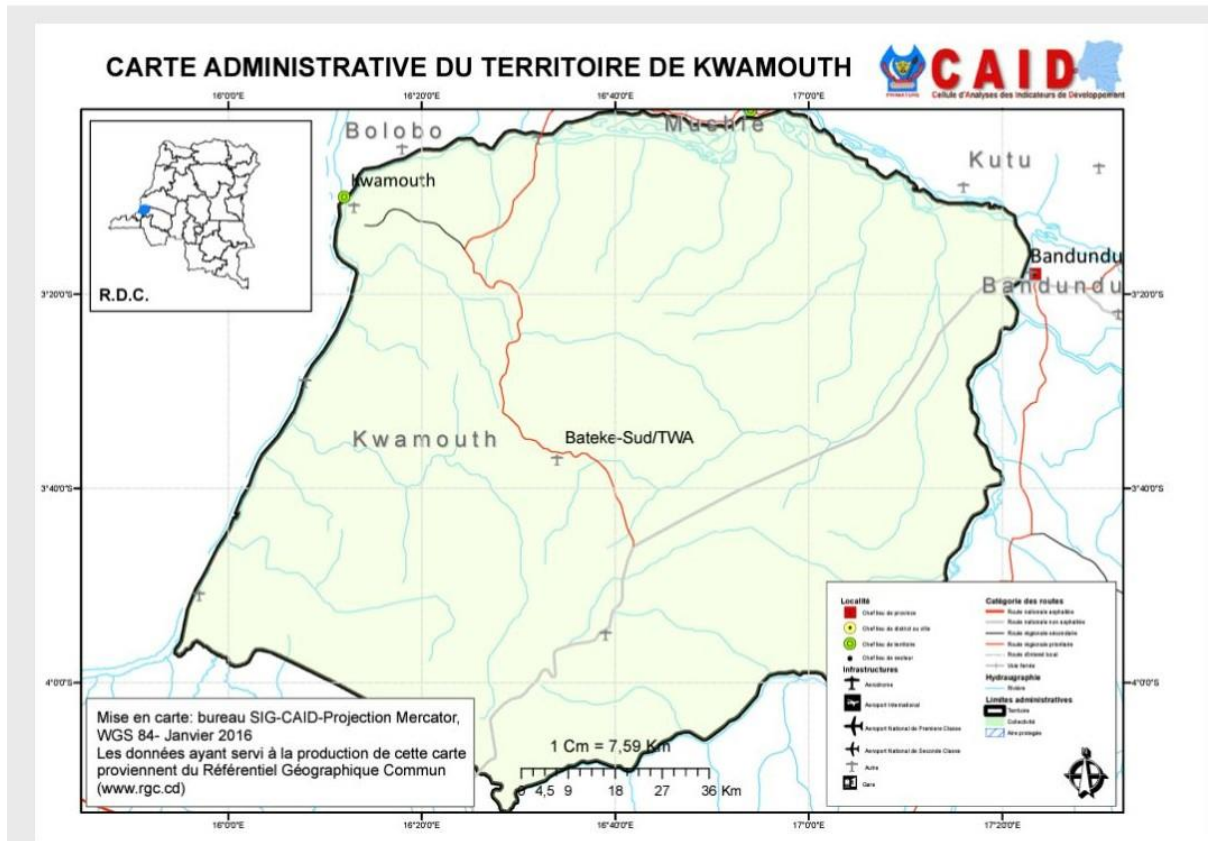
Si oui, Quel type de violence

## Annexe 2. ORGANIGRAMME SOS FAIM



### Annexe 3 : CARTE DU TERRITOIRE DE KWAMOUTH





Carte de la RDC



Images CAID

